



PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2016-2020

FORÊT HABITÉE DU MASSIF

TERRITOIRE SOUS CONVENTION
DE GESTION - MRC DE CHARLEVOIX



AVRIL 2016

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	CONTEXTE LÉGAL ET SOCIAL	7
1.1	CONTEXTE LÉGAL	7
1.2	CONTEXTE SOCIAL	7
1.2.1	Milieu	7
CHAPITRE 2	PORTRAIT DU TERRITOIRE	7
2.1	LOCALISATION	7
2.2	UTILISATION DU TERRITOIRE	8
2.2.1	Zonage fonctionnel	8
2.2.2	Modalités d'intervention liées au zonage et aux affectations du territoire	12
2.2.3	Réseau hydrographique et aménagements hydriques	17
2.2.4	Infrastructures existantes	17
2.2.5	Ressources et utilisations fauniques	20
2.2.6	Récréation et tourisme	20
2.2.7	Sites historiques et culturels	21
2.2.8	Productions forestières non ligneuses	21
2.3	PERTURBATIONS NATURELLES ET ANTHROPIQUES	25
2.3.1	Historique	25
2.3.2	Insectes	25
2.3.3	Feux	25
2.3.4	Maladies et autres perturbations	25
2.3.5	Historique des traitements sylvicoles réalisés	25
CHAPITRE 3	COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	31
3.1	LA NATION HURONNE-WENDAT	31
3.2	ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUM ET DE NUTASHKUAN	31
CHAPITRE 4	OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR	31
4.1	RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE	32
4.2	MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE	32
4.3	PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS	32
4.4	MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MURES ET SURANNÉES DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE	33
4.4.1	Refuges biologiques	33
4.4.2	Îlots de vieillissement	33
4.4.3	Pratiques sylvicoles adaptées	33
4.5	DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉES À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES	34
4.6	PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER	34
4.7	ENCADRER LA PRATIQUE DE L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE	34
4.8	CONSERVER DU BOIS MORT DANS LES FORÊTS AMÉNAGÉES	36
4.9	MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER	38
4.10	FAVORISER L'HARMONISATION DES USAGES EN FORÊT PAR LA CONCLUSION D'ENTENTES ÉCRITES CONSIGNÉES AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	39
4.10.1	Comité multiressource	39
4.10.2	Mesures d'harmonisation	39
CHAPITRE 5	RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	41
CHAPITRE 6	PROGRAMME QUINQUENNAL	42
6.1	AMÉNAGEMENT FORESTIER	42
6.1.1	Traitements sylvicoles planifiés	42
6.2	LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR	42
6.2.1	Réduire l'orniérage	42
6.2.2	Minimiser les pertes de superficie forestière productive	45
6.2.3	Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments	45
6.2.4	Maintenir en permanence une quantité de forêts mures et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale	45
6.2.5	Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier	46
6.2.6	Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale	47
6.2.7	Conserver du bois mort dans les forêts aménagées	47
6.2.8	Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	47

6.2.9	Favoriser l'hamonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier	48
6.3	VOIRIE FORESTIÈRE	48
6.4	CERTIFICATION FORESTIÈRE	48
CHAPITRE 7	MISE EN ŒUVRE DU PGAF	48
CHAPITRE 8	SIGNATURES	51
8.1	RESPONSABLE DE LA CONFECTION DU PGAF	51
8.2	BÉNÉFICIAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE	51
8.3	RESPONSABLE DE L'ANALYSE AU MFFP	52
8.4	ADMINISTRATEUR RÉGIONAL DU MFFP	52

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Localisation des lots intramunicipaux	9
Figure 2	Zonage du territoire	10
Figure 3	Réductions totales à l'aménagement forestier	14
Figure 4	Réductions partielles à l'aménagement forestier	15
Figure 5	Contraintes opérationnelles à l'aménagement forestier	16
Figure 6	Réseau hydrographique et aménagements hydriques	18
Figure 7	Infrastructures existantes	19
Figure 8	Ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie	22
Figure 9	Sites à vocation récréotouristique	23
Figure 10	Productions forestières non ligneuses	24
Figure 11.1	Historique des traitements sylvicoles avant 1995	26
Figure 11.2	Historique des traitements sylvicoles réalisés de 1995-2004	27
Figure 11.3	Historique des traitements sylvicoles réalisés de 2005-2015	28
Figure 11.4	Types de couvert	29
Figure 11.5	Classes d'âge	30
Figure 12	Refuges biologiques	35
Figure 13	Bandes riveraines soustraites à l'aménagement forestier	37
Figure 14	Paysages sensibles et points d'intérêt	40
Figure 15	Possibilités forestières par essence et par groupe de calcul	40
Figure 16	Programme quinquennal	43
Figure 17	Sensibilité à l'orniérage	44
Figure 18	Paysages sensibles ciblés par un aménagement au PGAF	49
Figure 19	Voirie forestière	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Modalités générales	12
Tableau 2	Modalités spécifiques	12
Tableau 3	Réductions et contraintes à l'aménagement forestier	13
Tableau 4	Sites fauniques	20
Tableau 5	Sites récréotouristiques	21
Tableau 6	Productions forestières non ligneuses	21
Tableau 7	Traitements sylvicoles réalisés lors du dernier PGAF	25
Tableau 8	Refuges biologiques	31
Tableau 9	Superficies des traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal	40
Tableau 10	Plan d'action pour améliorer la performance en matière de réduction d'orniérage	40
Tableau 11	Plan d'action pour améliorer la performance en matière de pertes de superficie productive	43
Tableau 12	Plan d'action pour améliorer la performance en matière d'érosion associée au réseau routier	43
Tableau 13	Superficie visée en îlots de vieillissement	44
Tableau 14	Superficies à réaliser en CPRS à rétention de bouquets	45

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Liste des fichiers de forme
Annexe 2	Ventilation de la superficie de la CGT de Charlevoix
Annexe 3	Résultats du calcul des possibilités forestières
Annexe 4	Rapport de consultation

INTRODUCTION

En vertu des dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la MRC de Charlevoix doit préparer et soumettre au ministre, pour approbation, un plan général d'aménagement forestier (PGAF) précisant la nature des activités d'aménagement qu'entendent réaliser les titulaires de ce territoire.

Ce plan général d'aménagement forestier s'inscrit dans le cadre d'un régime forestier où l'aménagement durable de la forêt concourt plus particulièrement :

- à la conservation de la diversité biologique ;
- au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- à la conservation des sols et de l'eau ;
- au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) se démarque par le déploiement et la poursuite de diverses démarches de gestion intégrée des ressources (GIR). La MRC de Charlevoix et l'ensemble des utilisateurs du territoire conviendront entre eux d'ententes écrites d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier ainsi que de mesures d'harmonisation. De cette façon, les stratégies d'aménagement forestier intégreront davantage la diversité des intérêts et des préoccupations exprimés par les parties.

CHAPITRE 1 - CONTEXTE LÉGAL ET SOCIAL

1.1 CONTEXTE LÉGAL

Le territoire visé par ce plan se compose de terres publiques intramunicipales dont la gestion foncière et forestière ont été déléguées à la MRC de Charlevoix par l'entremise d'une convention de gestion territoriale (CGT) signée le 29 juillet 2014.

En tant que délégataire de gestion, la MRC de Charlevoix est responsable de la planification de l'aménagement forestier pour le territoire sous convention de gestion territoriale. C'est toutefois le Forestier en chef qui est responsable du calcul de la possibilité forestière s'y appliquant.

Le présent document s'inspire du plan général d'aménagement forestier 2010-2015 pour le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François

1.2 CONTEXTE SOCIAL

Par la signature de cette convention de gestion territoriale, la MRC de Charlevoix souhaite participer à la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur des terres publiques intramunicipales et des ressources naturelles qu'elles supportent. Plusieurs organismes participent à la mise en valeur de ce territoire. On y retrouve un important centre de ski alpin, une station de randonnée (pédestre, ski de fond et raquette) ainsi qu'un secteur à vocation patrimoniale datant du tout début de la colonisation de Charlevoix. Ces organismes, de même que des représentants de différents secteurs d'activités, font partie d'un comité formé par la MRC de Charlevoix dans le but d'obtenir des avis sur les points relevant de ses responsabilités, notamment sur le contenu du présent document de planification de l'aménagement forestier sur le territoire.

Dans un contexte où plusieurs potentiels sont mis en valeur sur le territoire, les activités d'aménagement forestier doivent s'intégrer à l'ensemble des autres activités qui y sont développées. L'acceptabilité sociale des interventions d'aménagement forestier pratiquées est essentielle.

1.2.1 Milieu

Situé à environ 100 km à l'est de la ville de Québec, ce territoire constitue la principale porte d'entrée de la région de Charlevoix et est directement accessible par la route 138. La voie ferrée traverse la partie est du territoire, en bordure du fleuve Saint-Laurent. Il est également intégré au territoire désigné Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix en 1988 par l'UNESCO.

Borné au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, il est constitué d'un plateau culminant à 827 mètres au Cap Maillard, du contrefort montagneux, plongeant jusqu'au fleuve et d'une mince bande fluviale au pied des caps. Le village de Petite-Rivière-Saint-François est situé un peu plus à l'est, à l'extérieur des limites de la Forêt du Massif.

CHAPITRE 2 - PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 LOCALISATION

Le territoire d'application de ce plan se situe dans la région administrative de la Capitale-Nationale (03), sur le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'intérieur des limites de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Enclavé par de petites et grandes propriétés privées, le territoire visé se localise à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Charlevoix. Il comprend un bloc de lots communément appelés «Forêt habitée du Massif», d'une superficie de 46,3 km² et de quelques lots épars situés le long de la route 138, à proximité de la Forêt habitée du Massif. La localisation générale du territoire est présentée à la Figure 1.

2.2 UTILISATION DU TERRITOIRE

2.2.1 Zonage fonctionnel

Le territoire de la Forêt habitée du Massif est divisé en trois secteurs distincts (zone d'aménagement forestier avec récréation extensive, zone de récréation intensive, zone d'aménagement selon les spécificités du site), caractérisés par des vocations différentes. Les deux principales vocations représentées sur le territoire sont présentement la vocation forestière, sur le plateau et la vocation récréative intensive, sur les versants. Néanmoins, d'autres vocations à caractère plus secondaire (en terme de niveau de développement) sont également présentes : vocation culturelle et patrimoniale et vocation récréative extensive. Le zonage du territoire est présenté à la Figure 2.

Zone d'aménagement forestier

Cette affectation concerne le secteur au sommet du massif montagneux, de part et d'autre de la route 138. La topographie est celle d'un plateau légèrement vallonné, sur lequel le couvert forestier à dominance résineuse est prédominant. On retrouve également dans ce secteur deux lacs de petite superficie et de nombreux cours d'eau.

Le secteur est desservi par la route 138, qui traverse le territoire du sud-ouest vers le nord-est ainsi que par de nombreux chemins forestiers et sentiers. Les potentiels qui prédominent dans ce secteur sont directement reliés au milieu forestier. Les activités d'exploitation forestière cohabitent présentement avec des activités récréatives extensives (randonnée pédestre, ski de fond, raquette).

Dans cette zone, les activités d'aménagement forestier sont prioritaires et le développement de toute autre activité ne devra pas avoir pour conséquence de nuire à cette vocation principale. Les activités à développer devront favoriser la diversification et la cohabitation harmonieuse des activités d'exploitation des ressources, de mise en valeur des habitats fauniques ainsi que les activités de nature récréative extensive.

Zone d'aménagement récréatif

Cette zone concerne une grande partie des versants montagneux. La topographie de cette zone présente des versants très escarpés dominés par deux sommets principaux présentant des caractéristiques exceptionnelles comme point d'observation : le Cap Maillard et la montagne à Liguori, qui culminent respectivement à 715 mètres et 824 mètres. Au pied des pentes, le relief s'adoucit jusqu'au fleuve. Trois cours d'eau importants traversent l'affectation : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe et le ruisseau Maillard.

Sur les versants, le couvert forestier est principalement représenté par des sapinières à bouleau jaune ainsi que quelques érablières en altitude. La partie riveraine se compose majoritairement d'érablières à potentiel commercial, dans lesquelles on retrouve une diversité floristique importante.

Le secteur au bas de la montagne est desservi par le chemin principal sillonnant le village de Petite-Rivière-Saint-François. Un chemin primaire, situé au bas de la montagne, permet également d'accéder aux infrastructures de la station de ski alpin de Le Massif inc. Sur le plateau, un chemin primaire relie la route 138 au sommet de la montagne (secteur nord-ouest de l'affectation).

Les versants montagneux sont occupés principalement par les pistes de ski alpin sur près de la moitié de la superficie de cette zone. Néanmoins, l'ensemble des versants concernés par cette zone fait partie des projets d'expansion de la station de ski. On retrouve des équipements et des infrastructures liés à la pratique des sports de glisse et aux activités commerciales et de services qui y sont rattachées. On retrouve également un refuge, situé au sommet de la montagne à Liguori, à proximité du réseau de sentiers pédestres.

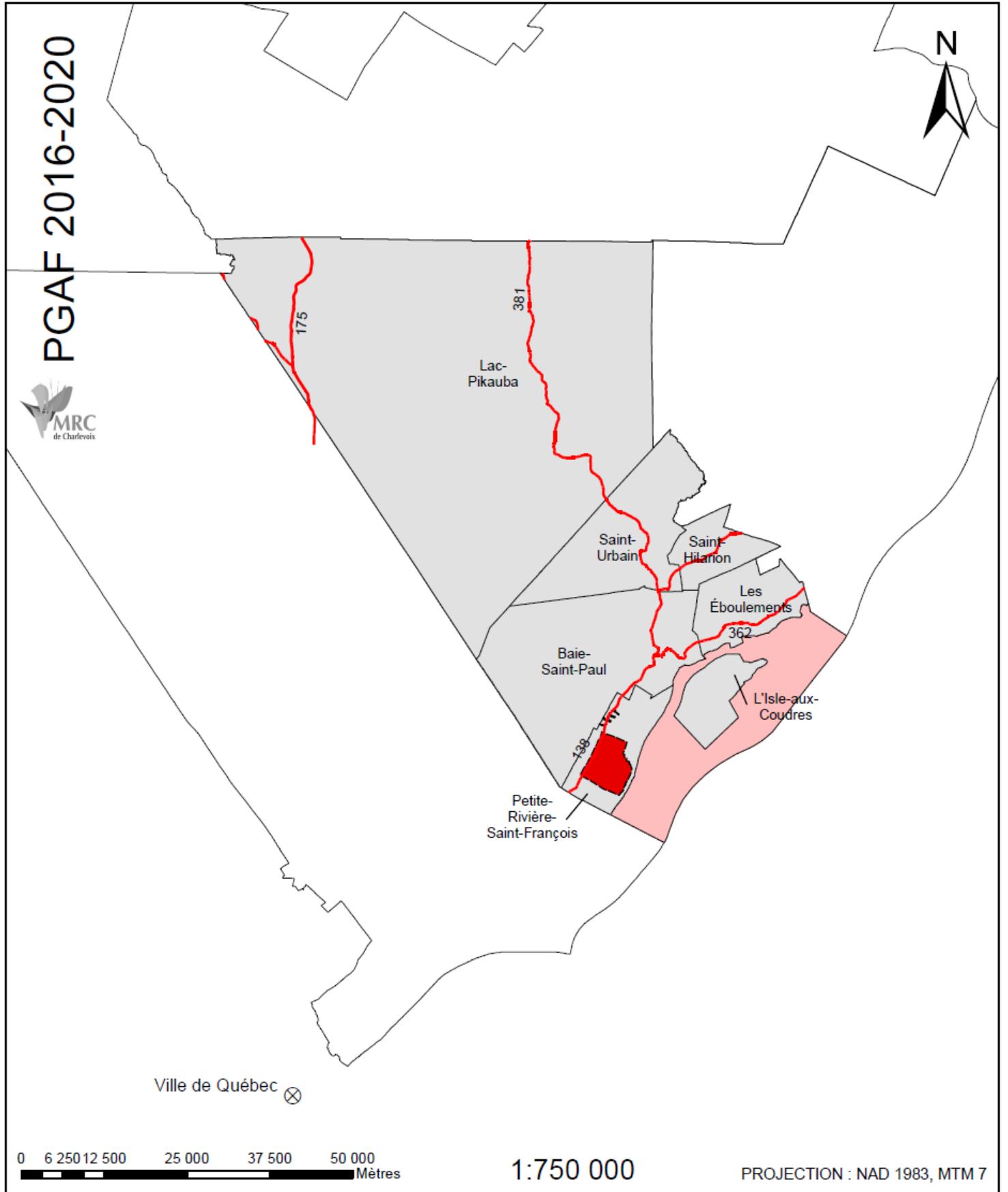


FIGURE 1

LOCALISATION DES LOTS INTRAMUNICIPAUX

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Route
- Convention de gestion territoriale
- Limite municipale
- Fleuve Saint-Laurent
- MRC de Charlevoix
- MRC voisine

PGAF 2016-2020

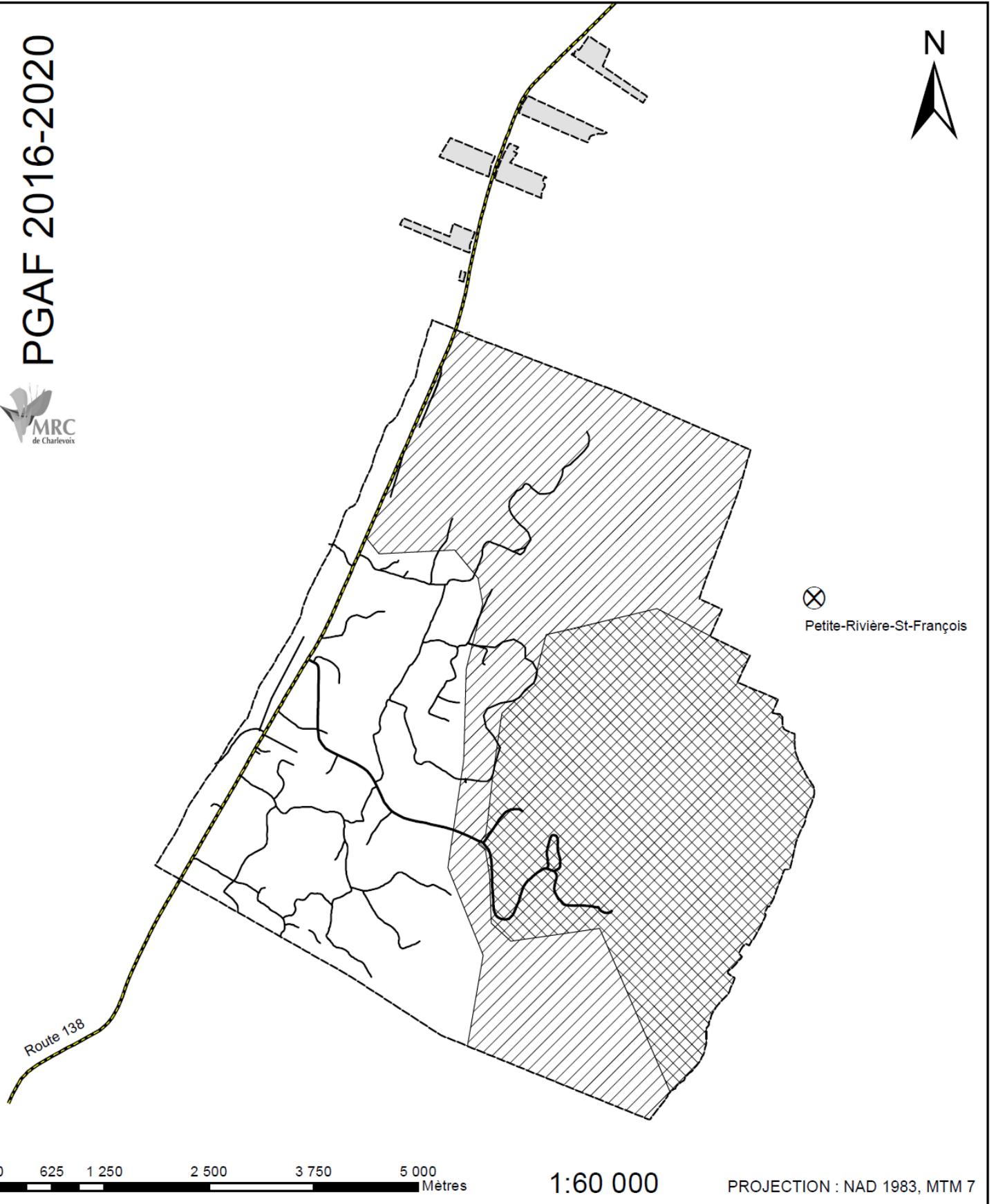


FIGURE 2

ZONAGE DU TERRITOIRE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin multiusage
-  Zone sans statut particulier
-  Zone d'aménagement récréatif
-  Zone d'aménagement avec spécificité du site
-  Zone d'aménagement forestier

Au bas de la montagne, dans le secteur du Domaine à Liguori, on retrouve plusieurs bâtiments d'intérêt historique difficilement valorisables malgré la reconnaissance des lieux comme un site du patrimoine au sens de la Loi sur les Biens culturels. On y retrouve plusieurs sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette ainsi qu'une cabane à sucre non exploitée mais opérationnellement prête.

Dans cette zone, la consolidation de la vocation du centre de ski est prioritaire, tout en favorisant le développement et la mise en valeur d'activités complémentaires. La vocation récréative vise à permettre une plus grande diversification des activités récréatives et à favoriser une utilisation quatre-saisons des équipements et des aménagements présents. La vocation récréative inclut également les activités et les équipements récréatifs de nature extensive.

C'est aussi le seul secteur où l'hébergement de type commercial est permis à l'intérieur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Cet usage doit toutefois demeurer complémentaire aux usages récréatifs. La zone de récréation intensive possède trois secteurs qui se distinguent en terme d'usages secondaires et de densités d'occupation : le secteur du piémont, le secteur des versants et le secteur de la crête.

Zone d'aménagement avec spécificités du site

Cette zone se compose de deux sections distinctes relativement vastes, reliées par une mince bande située entre la zone d'aménagement forestier et la zone de récréation. On retrouve, d'une part, la partie sud des versants montagneux incluant la zone littorale au bas de la montagne et d'autre part, la vallée de la rivière du Sot et la section nord-est de la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François. Il s'agit de secteurs présentant de fortes contraintes à l'aménagement en raison de l'accessibilité difficile et de la sensibilité du milieu : au niveau des **paysages** (zone tampon située à la bordure ouest de la zone de récréation, vallée de la rivière du Sot et de la Petite-Rivière-Saint-François), au niveau des **habitats fauniques** (aires de ravages d'originaux et de cerfs de Virginie) et au niveau du **relief** (présence de pentes fortes).

Sur les versants, le couvert forestier est principalement représenté par les feuillus intolérants tels le bouleau blanc, l'érable rouge et le peuplier faux-tremble. Des résineux, principalement le sapin et l'épinette blanche, s'y retrouvent aussi, clairsemés ou en colonies. Il y a présence d'une chênaie dans la section sud de la zone. L'amont de la rivière du Sot est quant à lui caractérisé par des peuplements résineux matures. La section sud de la zone ainsi que la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François sont caractérisées par la présence de ravages d'original et de cerf de Virginie. La portion littorale héberge des vasières et des zones humides qui présentent des conditions propices à la faune aviaire.

La topographie présente des versants escarpés dans le secteur sud et moyennement escarpés dans le secteur nord. Trois cours d'eau importants traversent la zone : la rivière du Sot, la section nord de la Petite-Rivière-Saint-François et le ruisseau Entre-Deux-Caps. Une mince bande fluviale située au sud-est du territoire est aussi incluse dans cette zone. À l'exception du secteur situé à la limite ouest de la zone de récréation, l'accessibilité est très limitée en raison des contraintes dues au relief. La partie nord est accessible au sommet à partir de la route 138 et la partie sud, plus difficilement, via l'extrémité du chemin principal du village de Petite-Rivière-Saint-François. À l'intérieur même de la section nord, on retrouve un réseau de sentiers pédestres, accessible à partir du Domaine à Liguori. L'un de ces sentiers relie le bas de la montagne au refuge à Liguori, situé à l'extrémité nord-est du Sentier des Caps.

Les activités présentes sur ce territoire sont principalement des activités récréatives de nature extensive telles que la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. Le maintien ou l'amélioration de la qualité des sites dont la fonction dominante est soit la récréation extensive, l'aménagement faunique, la protection de l'encadrement visuel et/ou la protection des caractéristiques des milieux sensibles (pentes fortes, bandes riveraines, ravages d'originaux, paysages, etc.) sont priorisés.

Lots épars

Les lots épars situés à proximité de la Forêt habitée du Massif ne font pas l'objet d'un zonage particulier à l'heure actuelle puisque aucune activité n'y est développée.

2.2.2 Modalités d'intervention liées au zonage et aux affectations du territoire

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) indique les modalités à appliquer aux diverses affectations du territoire. Pour certaines affectations déterminées pour le territoire d'application de ce plan, la MRC a établi des modalités générales ou spécifiques supplémentaires au RNI, en plus de celles applicables aux zones proprement dites. Les Tableaux 1 et 2 regroupent l'ensemble de ces modalités qui ont un impact sur l'aménagement forestier. Le ministre soumettra au Conseil des ministres au cours des prochains mois le contenu final du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) pour une mise en application prévue le 1^{er} avril 2017. D'ici à l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, les exigences du RNI sont celles à respecter.

TABLEAU 1 : MODALITÉS GÉNÉRALES

ZONES	MODALITÉS GÉNÉRALES
Aménagement forestier	Respecter la topographie du milieu
	Respecter les qualités paysagères et esthétiques du territoire
	Favoriser des méthodes de récolte et des traitements sylvicoles qui facilitent l'implantation et le maintien d'une régénération naturelle
	Minimiser la largeur des chemins forestiers en prévision de leur réutilisation ultérieure à des fins récréatives
	Maintenir une composition forestière variée
	Conserver des arbres fruitiers, des chicots et des arbres semenciers
	Favoriser la réutilisation des sentiers de transporteur existants
	Minimiser les déplacements à l'extérieur des sentiers de transporteur
	Minimiser l'orniérage et le décapage du sol
	Exploiter les produits forestiers non-ligneux selon un protocole de récolte garantissant la pérennité de la ressource
Aménagement selon les spécificités du site	<i>Toutes les modalités générales prévues pour la zone d'aménagement forestier s'appliquent à la zone d'aménagement selon les spécificités du site</i>
	Réaliser toutes les activités de récolte en coupes partielles
Récréation	Réaliser les activités d'aménagement forestier seulement dans les secteurs d'érablière répertoriés
	Exploiter les produits forestiers non-ligneux selon un protocole de récolte garantissant la pérennité de la ressource exploitée et des activités récréatives
Lots épars	Aucune modalité particulière

TABLEAU 2 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENTS	MODALITÉS SPÉCIFIQUES
Pente 41% et plus	Exclure la réalisation d'activité d'aménagement forestier
Pente de 30% à 39%	Réaliser toutes les activités de récolte en coupes partielles
Lac et cours d'eau majeur	Maintenir une bande boisée dans laquelle la récolte est possible, conformément aux règlements existants
Chemins primaire	Maintenir une bande boisée le long de la route 138 et du chemin du Massif (prélèvement permis dans cette bande avec méthode appropriée)
Sentiers récréatifs	Maintenir une bande boisée le long des sentiers récréatifs (prélèvement permis dans cette bande avec méthode appropriée)
Refuge, abri, pôle de services et autre point d'observation	Maintenir une bande boisée en bordure de ces sites (prélèvement permis dans cette bande avec méthode appropriée)
	Maintenir la qualité des paysages visibles à partir de ces sites
	Maintenir au moins un tiers du couvert forestier de la zone dégagée lors de l'aménagement d'un point de vue
Érablière	Réaliser toutes les activités de récolte en coupes partielles (excluant le déboisement pour les usages autorisés);
	Maintenir le potentiel acéricole
	Respecter la capacité d'entaillage
	Déboiser un maximum de 25% de la superficie par secteur d'érablière
Aire de ravage de l'original et du cerf de virginie	Maintenir un couvert forestier
	Réaliser toutes les activités de récolte en coupes partielles
	Réaliser des opérations forestières à proximité des ravages afin de favoriser les aires d'alimentation
	Éviter les travaux en période hivernale
	Restreindre l'utilisation des véhicules motorisés à l'entretien des infrastructures récréatives et/ou aux activités d'aménagement forestier

À partir des modalités générales et spécifiques définies précédemment ainsi que des modalités issues du RNI, des portions de territoire peuvent être retranchées en totalité

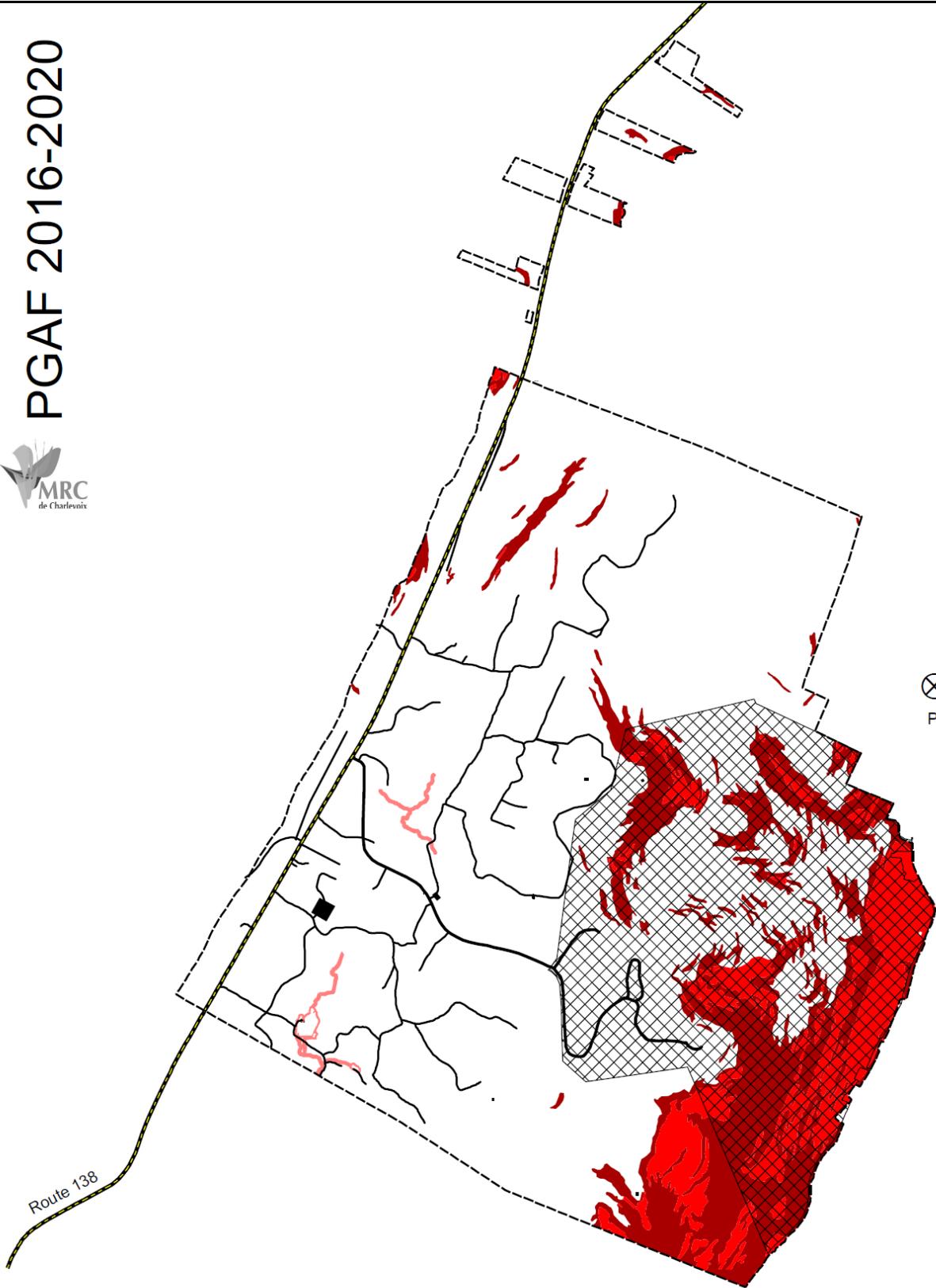
ou partiellement aux activités d'aménagement forestier, ou encore constituer des contraintes opérationnelles. Le Tableau 3 présente les réductions et contraintes à l'aménagement forestier sur le territoire à l'étude.

TABLEAU 3 : RÉDUCTIONS ET CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

RÉDUCTION TOTALE	RÉDUCTION PARTIELLE	CONTRAINTE OPÉRATIONNELLE
Territoire sous bail	Rive d'un lac ou d'un cours d'eau majeur (Bande de 40 m)	Encadrement visuel
Pente 41% et plus	Rive d'un cours d'eau permanent ou intermittent (Bande de 20 m)	Pente 31 à 40%
Peuplement enclavé	Abord d'un sentier récréatif (Bande de 30 m)	Ravage d'originaux et de chevreuils
Chemin (surface de roulement et emprise)	Zone d'un refuge ou d'un accueil (Bande de 60 m)	Zone d'aménagement selon les spécificités du site
Bande riveraine soustraite à l'aménagement (20% associé aux OPMV)	Chemin primaire (Bande de 40 m)	
	Érablière répertoriée (Maximum 25% de la superficie)	

Les Figures 3, 4 et 5 présentent respectivement les superficies avec réductions totales, réductions partielles et contraintes opérationnelles à l'aménagement forestier sur le territoire à l'étude.

PGAF 2016-2020



⊗
Petite-Rivière-St-François

0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres

1:60 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 3

RÉDUCTIONS TOTALES À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Chemin principal
-  Chemin multiusage
-  Bail annuel
-  Bail emphytéotique
-  Bande riveraine OPMV 20%
-  Peuplement enclavé
-  Pente inaccessible

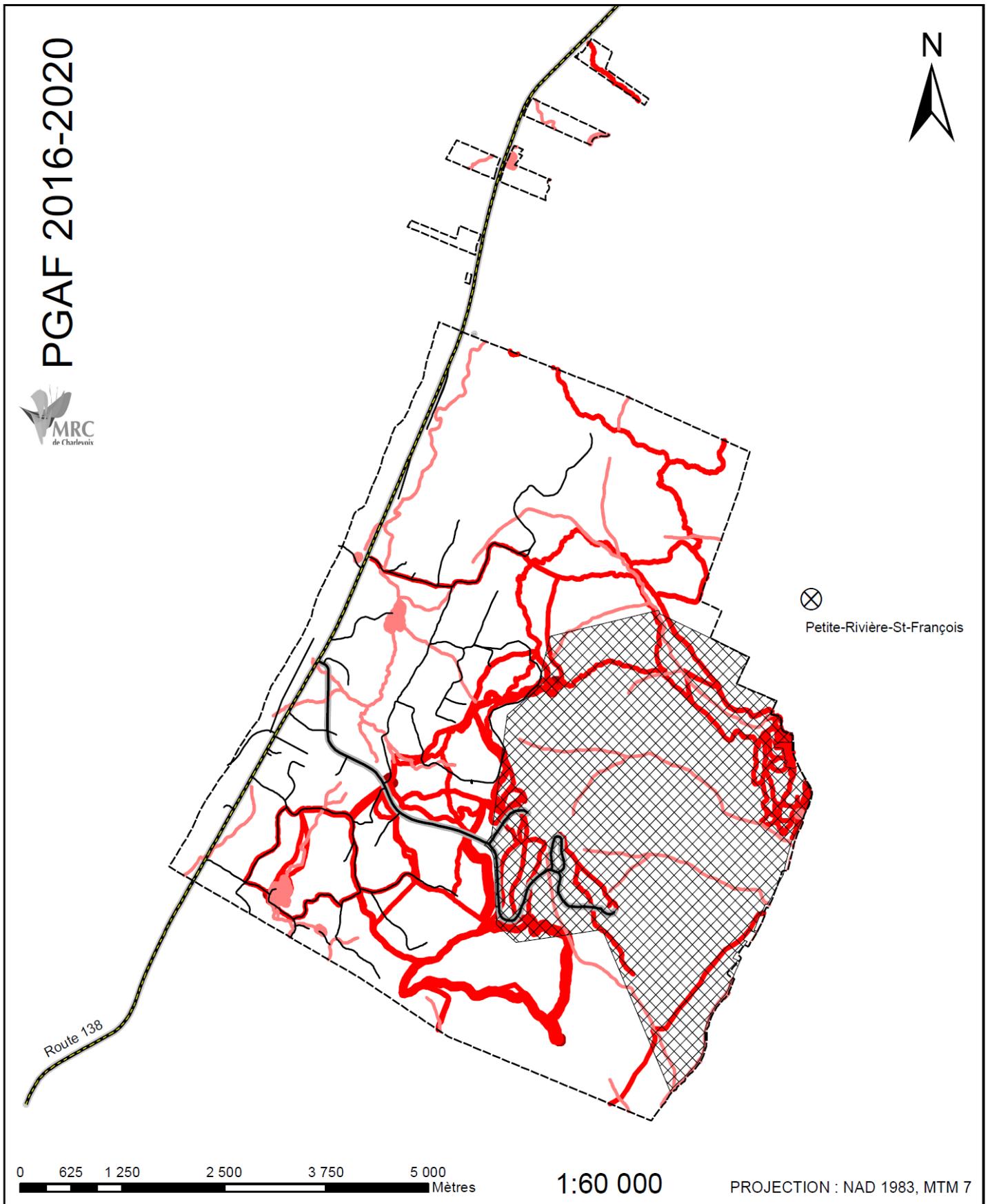


FIGURE 4

RÉDUCTIONS PARTIELLES À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Bail emphytéotique
-  Chemin principal
-  Chemin multiusage
-  Bande de réduction partielle - Riverain
-  Bande de réduction partielle - Réseau routier
-  Bande de réduction partielle - Sentiers récréatifs
-  Bande de réduction partielle - Refuge

PGAF 2016-2020

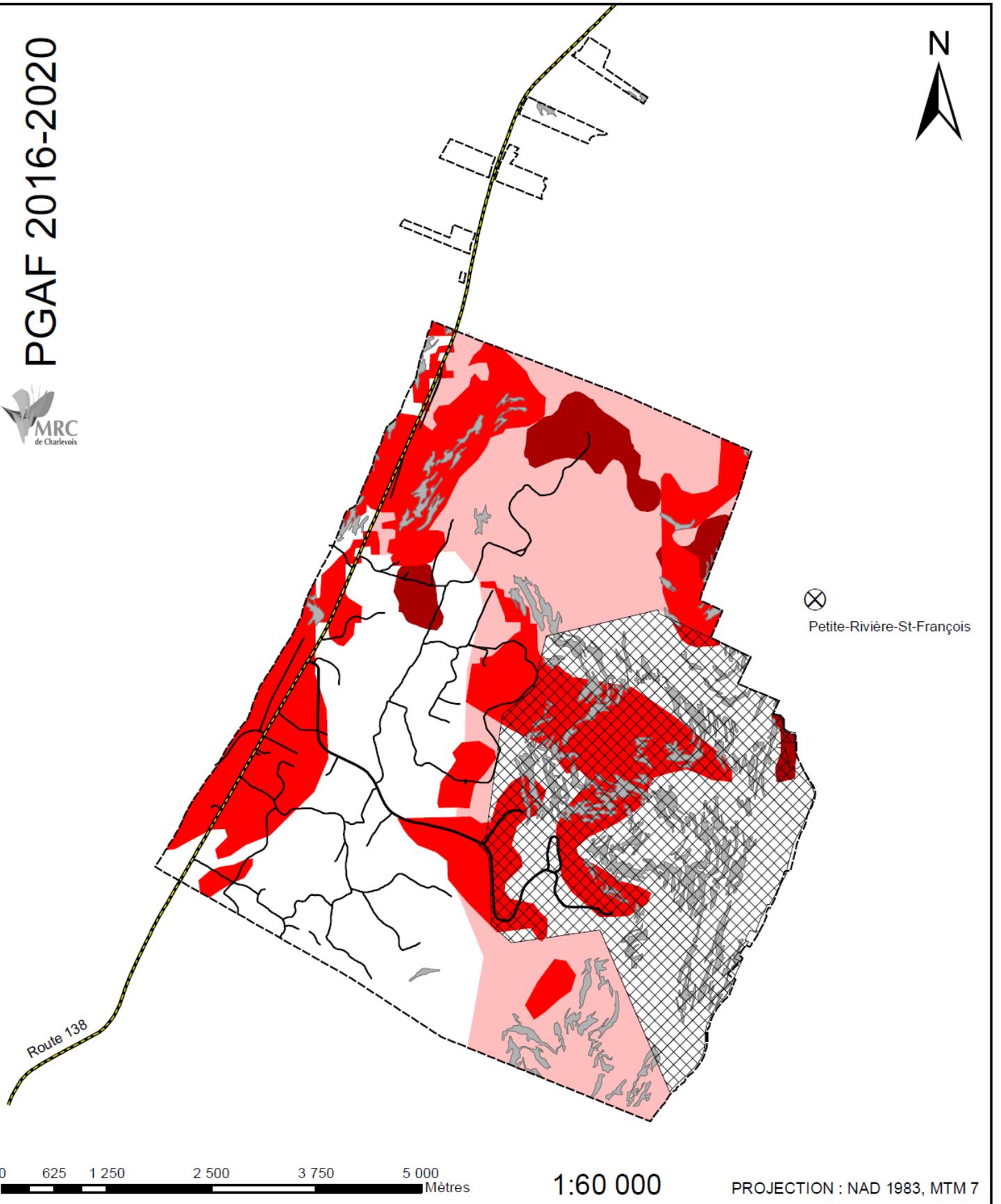


FIGURE 5

CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Convention de gestion territoriale
- Chemin principal
- Chemin multiusage
- Bail emphytéotique
- Pentes 31%-40%
- Encadrement visuel
- Ravages de cerfs de Virginie
- Ravages d'orignaux
- Zone d'aménagement avec spécificité du site

2.2.3 Réseau hydrographique et aménagements hydriques

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dendritique bien développé, encaissé et accusant de fortes pentes assurant le drainage du plateau vers le fleuve. Le territoire est situé à l'intersection des bassins versants de la rivière du Gouffre et de la rivière Sainte-Anne. L'écoulement de surface à l'échelle locale s'effectue vers l'est, soit en direction du fleuve Saint-Laurent. Au total, on recense six cours d'eau constitués principalement par des ruisseaux ou petites rivières, ainsi que deux plans d'eau de faible dimension (lac à Thomas et lac Tourville). Ces deux lacs sont en réalité des réservoirs artificiels retenus par des barrages. Le barrage du lac Tourville a été aménagé par la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François en vue d'assurer son approvisionnement en eau pour la production de neige artificielle et pour l'alimentation en eau potable des infrastructures situées au sommet. Le lac à Thomas, autrefois propriété du Séminaire de Québec, avait été aménagé à des fins de villégiature par l'ancien locataire, avant l'expropriation des terres.

Des six cours d'eau recensés, quatre drainent les eaux de surface du territoire vers le fleuve Saint-Laurent; ces derniers sont : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe, le ruisseau Maillard et le ruisseau Entre-Deux-Caps. Les deux autres cours d'eau s'écoulent dans l'axe nord-sud.

Un petit réservoir a aussi été aménagé par la station de ski Le Massif en 2001 afin d'assurer l'alimentation en eau pour l'enneigement artificiel. L'ensemble du réseau hydrographique et des aménagements hydriques sont présentés à la Figure 6.

2.2.4 Infrastructures existantes

Réseau routier

La Forêt habitée du Massif comporte un réseau élaboré de voies d'accès. Le réseau de circulation des véhicules motorisés peut être divisé en trois classes, en fonction de différentes caractéristiques. En ce qui concerne les chemins gravelés, on retrouve au total 9,3 kilomètres de chemins primaires, 36,6 kilomètres de chemins secondaires et 8,4 kilomètres de chemins tertiaires. La route 138 traverse la Forêt habitée du Massif et les lots épars mais est exclue de la convention de gestion. Les lots épars ne sont quant à eux desservis par aucun chemin de pénétration.

Réseau de transport d'énergie et de téléphonie

Le réseau de transport d'énergie comprend deux types de lignes. La première achemine l'énergie des lignes à haute tension vers le réseau de distribution. La deuxième ligne est une ligne de distribution qui apporte le courant de la ligne de transport jusqu'au client.

Le réseau de câbles téléphoniques utilise généralement les mêmes poteaux que ceux servant à transporter l'énergie électrique. Le réseau de transport d'énergie, incluant le réseau téléphonique, suit la route 138 sur toute la longueur de la Forêt habitée, traverse deux lots épars et suit sommairement le chemin du Massif en cheminant les services au garage ainsi qu'au chalet principal de Le Massif inc. au sommet de la montagne.

Réseau de transport d'eau

Une conduite d'eau traverse aussi une partie du territoire de la Forêt habitée du Massif. Cette conduite, d'une longueur approximative de 2,8 kilomètres, a été installée par le centre de ski afin d'acheminer l'eau du lac Tourville jusqu'au réservoir destiné à la fabrication de neige artificielle. Une attention particulière doit être portée lorsque des travaux sont effectués à proximité de cette conduite.

Barrière de contrôle de la grande faune

Étant donné l'importance des populations d'originaux sur le territoire ainsi que le risque élevé de collisions avec les automobilistes sur la route 138, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a installé en 2007 une barrière dans le secteur de la Forêt habitée. Celle-ci se retrouve de part et d'autre de la route 138 sur presque toute la longueur de la Forêt habitée du Massif. La Figure 7 localise l'ensemble des infrastructures mentionnées précédemment.

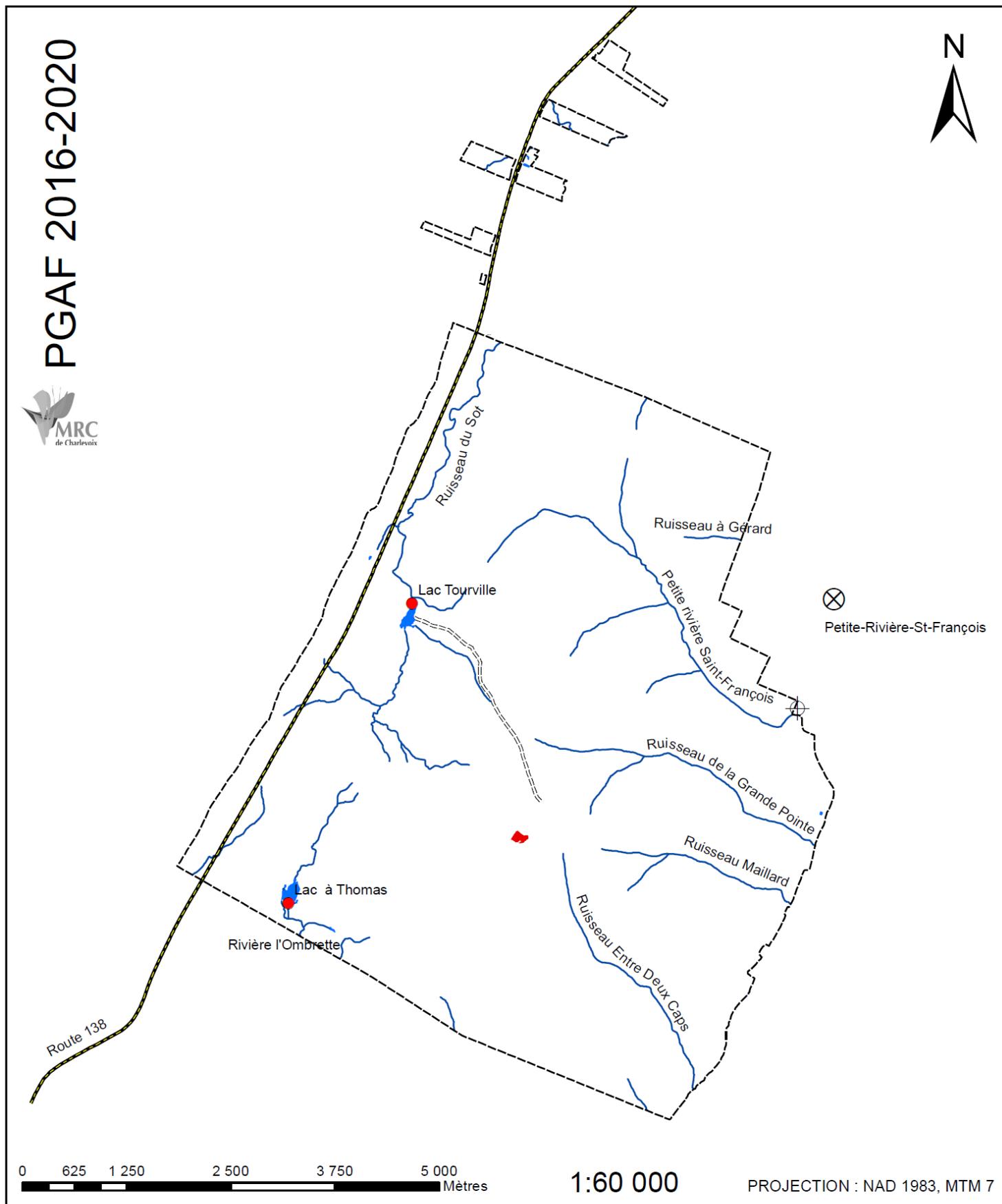
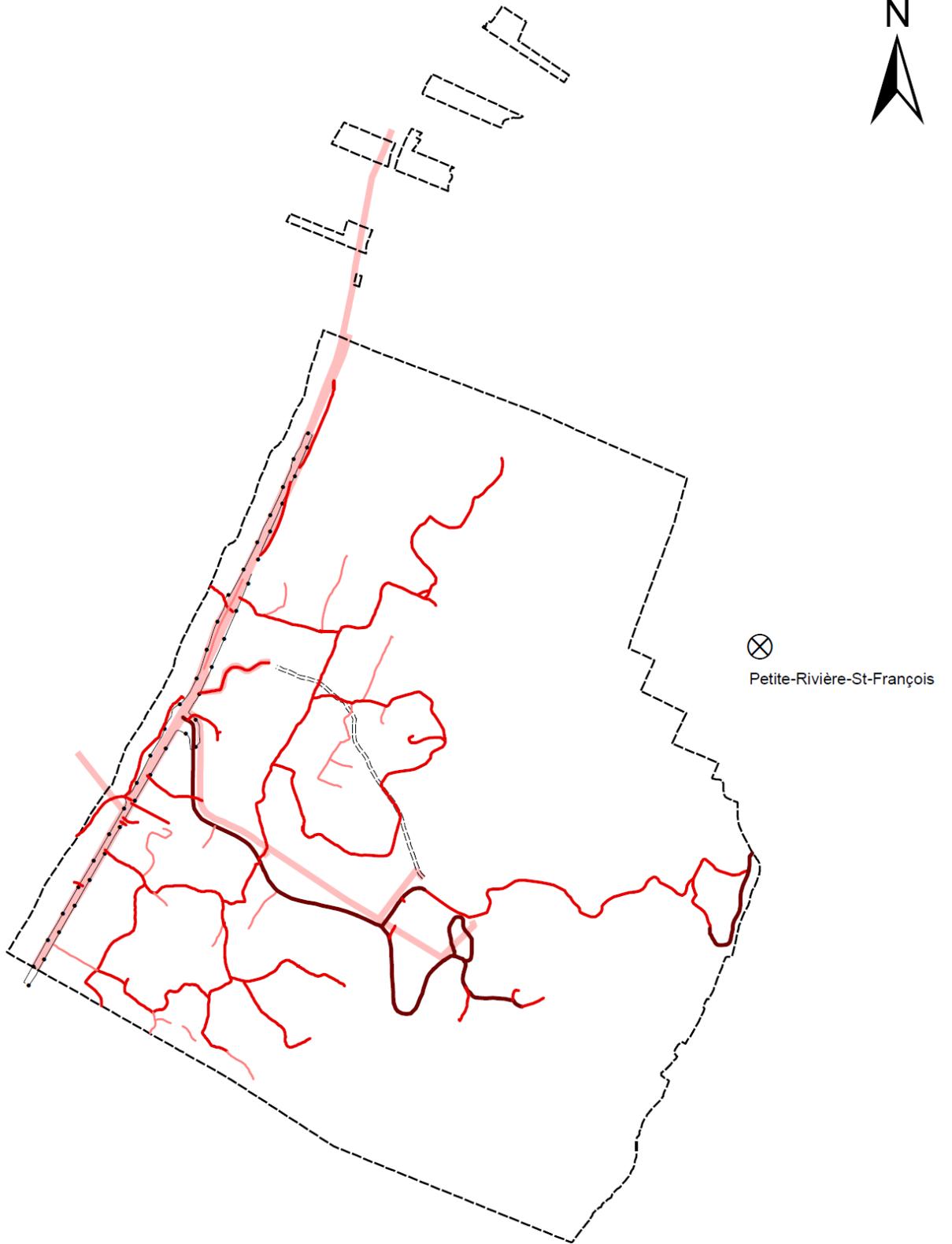


FIGURE 6

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET AMÉNAGEMENTS HYDRIQUES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Convention de gestion territoriale
- Barrage
- Cours d'eau
- Lacs
- Réservoir d'eau - Station de ski
- Prise d'eau potable
- Conduite d'eau - Station de ski



0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres

1:60 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 7

INFRASTRUCTURES EXISTANTES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Chemin primaire
-  Chemin secondaire
-  Chemin tertiaire
-  Réseau de transport - Eau
-  Réseau de transport - Énergie et téléphonie
-  Barrière de contrôle de la grande faune

2.2.5 Ressources et utilisations fauniques

On retrouve sur le territoire à l'étude la faune typique de la forêt boréale. Les deux éléments les plus significatifs sont l'importance de la population d'orignaux et la présence de cerfs de Virginie. Les ravages d'orignaux occupent la portion nord de la forêt alors que les cerfs ravagent principalement du côté est. Des études menées en 2002 pour le compte du Ministère des Transports du Québec ainsi qu'en 2013 par le Ministère des Ressources Naturelles démontrent également l'abondance et l'accroissement des populations d'orignaux sur le territoire. Les inventaires aériens réalisés à l'hiver 2013 pour le territoire de la Seigneurie de Beaupré ont permis le dénombrement d'environ 1,5 orignal par km². La portion de la route 138 située à proximité des lots intramunicipaux constitue d'ailleurs le tronçon de route sur lequel des collisions sont le plus susceptibles de se produire. La Figure 8 présente la localisation des ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François selon des inventaires aériens réalisés en 2013.

Des interdictions liées à la pratique de la chasse et au piégeage sont actuellement en vigueur sur le territoire en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et selon le Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires.

Il n'y a pas de territoire faunique structuré sur le territoire actuellement sous convention de gestion. Le Tableau 4 présente les sites fauniques répertoriés sur le territoire.

TABLEAU 4 : SITES FAUNIQUES

NOM	SUPERFICIE (HA)	CHASSE (JOURS-PERS.)	PÊCHE (JOURS-PERS.)
Ravage de cerfs de Virginie	13,7	n/a	n/a
Ravage d'orignaux	175,8	n/a	n/a
Total	189,5	n/a	n/a

2.2.6 Récréation et tourisme

Les lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix abritent un potentiel liés aux activités récréatives reconnu. Ce potentiel est exclusivement mis en valeur dans la Forêt habitée du Massif, alors qu'aucune activité de nature récréative n'est développée sur les lots épars.

Sur le territoire de la Forêt habitée, on retrouve un important centre de ski alpin (Le Massif inc.), une station de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette (Corporation du Sentier des Caps) ainsi qu'un secteur à vocation patrimoniale datant du tout début de la colonisation de Charlevoix (Domaine à Liguori). Chacune de ces activités se développe dans un secteur différent, en fonction des caractéristiques du territoire. La Figure 9 présente les principaux sites où des activités à caractère récréatif sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

Le Massif inc. est un organisme privé qui gère la station de ski alpin et les infrastructures qui y sont rattachées depuis 2002. De 1992 à 2002, c'est la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, organisme privé à but non lucratif, qui gérait la station. Afin d'atteindre une certaine rentabilité, l'entreprise entend développer la vocation quatre-saisons de la station au cours des années à venir.

La Corporation du Sentier des Caps aménage des sentiers de randonnée de courte et longue durée (pédestre, ski de fond, raquette) dans le secteur du plateau. L'un de ces sentiers descend au bas de la montagne et permet de faire le lien avec le Domaine à Liguori.

Aucun organisme n'exploite en 2016 le secteur d'intérêt patrimonial situé en bas de la montagne, communément appelé le «Domaine à Liguori». Ce secteur regroupe des bâtiments patrimoniaux datant de la colonisation de Charlevoix ainsi qu'une cabane à sucre prête à opérer. Un réseau de sentiers (pédestre, ski de fond, raquette) y a été aménagé et donne accès au Sentier des Caps. Le Tableau 5 regroupe les différents sites récréotouristiques du territoire sous convention de gestion.

TABLEAU 5 : SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES

INFRASTRUCTURE	NOMBRE	DESCRIPTION
Accueil et stationnement	2	Sentier des Caps Le Massif inc.
Site patrimonial et récréatif	1	Domaine à Liguori
Refuge	6	Refuge Liguori Refuge du lac à Thomas Refuge de la Petite-Butte-Ronde Refuge Abattis Refuge de luge 1 Refuge de luge 2
Abri	1	Relais du vieux chemin
Tour d'observation	1	Ancestrale
Réseau de sentiers récréatifs (pédestre, ski de fond, raquette)	2	Sentier des Caps Domaine à Liguori
Réseau de chemins multiusages	1	MRC de Charlevoix
Centre de ski alpin	1	Le Massif inc.
Total	15	

2.2.7 Sites historiques et culturels

On retrouve sur le territoire visé des bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural, une cabane à sucre ainsi que les terres laissées en friche par la dernière génération d'agriculteurs, témoins des débuts de la colonisation de Charlevoix. L'ensemble des bâtiments patrimoniaux sont regroupés dans un secteur situé au bas de la montagne (Domaine à Liguori), désigné *Site du patrimoine* en vertu de la *Loi sur les Biens culturels*. La maison Jean-Noël et plus récemment la maison à Liguori ont été entièrement restaurées. Entre 2000 et 2008, c'est la Corporation du Domaine à Liguori qui a pris le relais de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans la mise en valeur de ce secteur, situé à l'intérieur de l'arrondissement patrimonial de la municipalité. Depuis 2008, le site n'est pas mis en valeur et certains bâtiments sont dans un état médiocre. En plus des bâtiments nommés ci-haut, on dénombre deux cabanes à sucre, trois chalets, dont l'un a déjà été utilisé comme accueil pour la station de ski de fond, une écurie, deux granges, plusieurs remises et une résidence habitée en permanence.

2.2.8 Productions forestières non ligneuses

Seul le secteur des érablières situé au bas de la montagne, sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, fait l'objet d'une exploitation des ressources non ligneuses. Depuis plusieurs années, les érablières de ce secteur sont exploitées pour la fabrication de produits de l'érable. Lors du dernier exercice quinquennal, deux producteurs locaux ont exploité ces érablières, sans utiliser les équipements de la cabane à sucre.

De la récolte de champignons forestiers est également effectuée sur le territoire de la forêt habitée, mais aucun protocole de récolte ne l'encadre. Des actions seront prise en ce sens lors de l'exercice 2016-2020.

Le Tableau 6 regroupe les différentes productions forestières non-ligneuses effectuées sur le territoire et la Figure 10 en présente la localisation.

TABLEAU 6 : PRODUCTIONS FORESTIÈRES NON LIGNEUSES

PRODUCTION FORESTIÈRE NON LIGNEUSE	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
Érablière	M. Jean-Guy Simard	1,5 ha
	M. Maurice Bouchard	1,6 ha
Total		3,1 ha

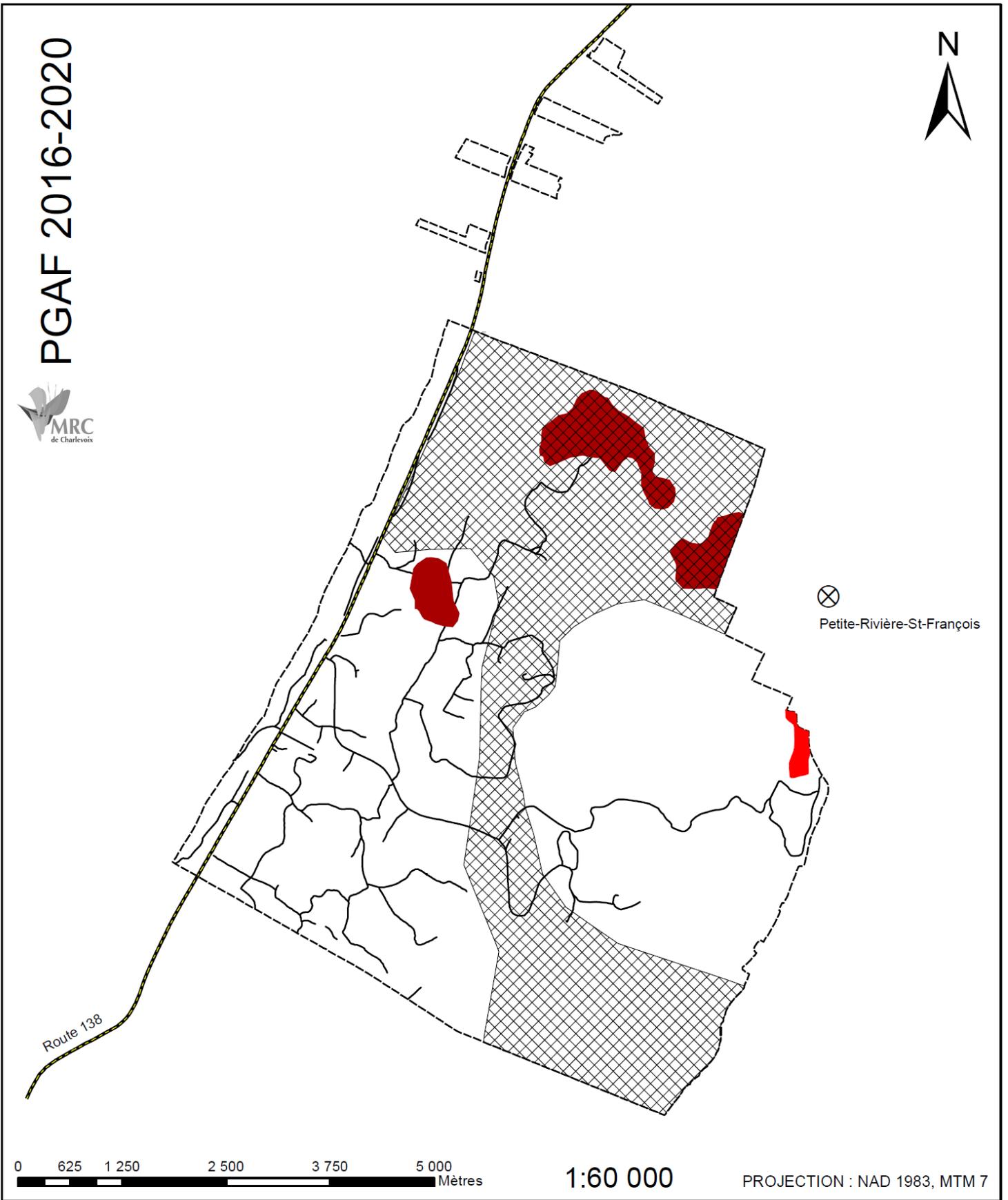


FIGURE 8

RAVAGES D'ORIGNAUX ET DE CERFS DE VIRGINIE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Convention de gestion territoriale
- Chemins
- Ravage d'orignaux
- Ravage de cerfs de Virginie
- Zone d'aménagement forestier selon la spécificité du site

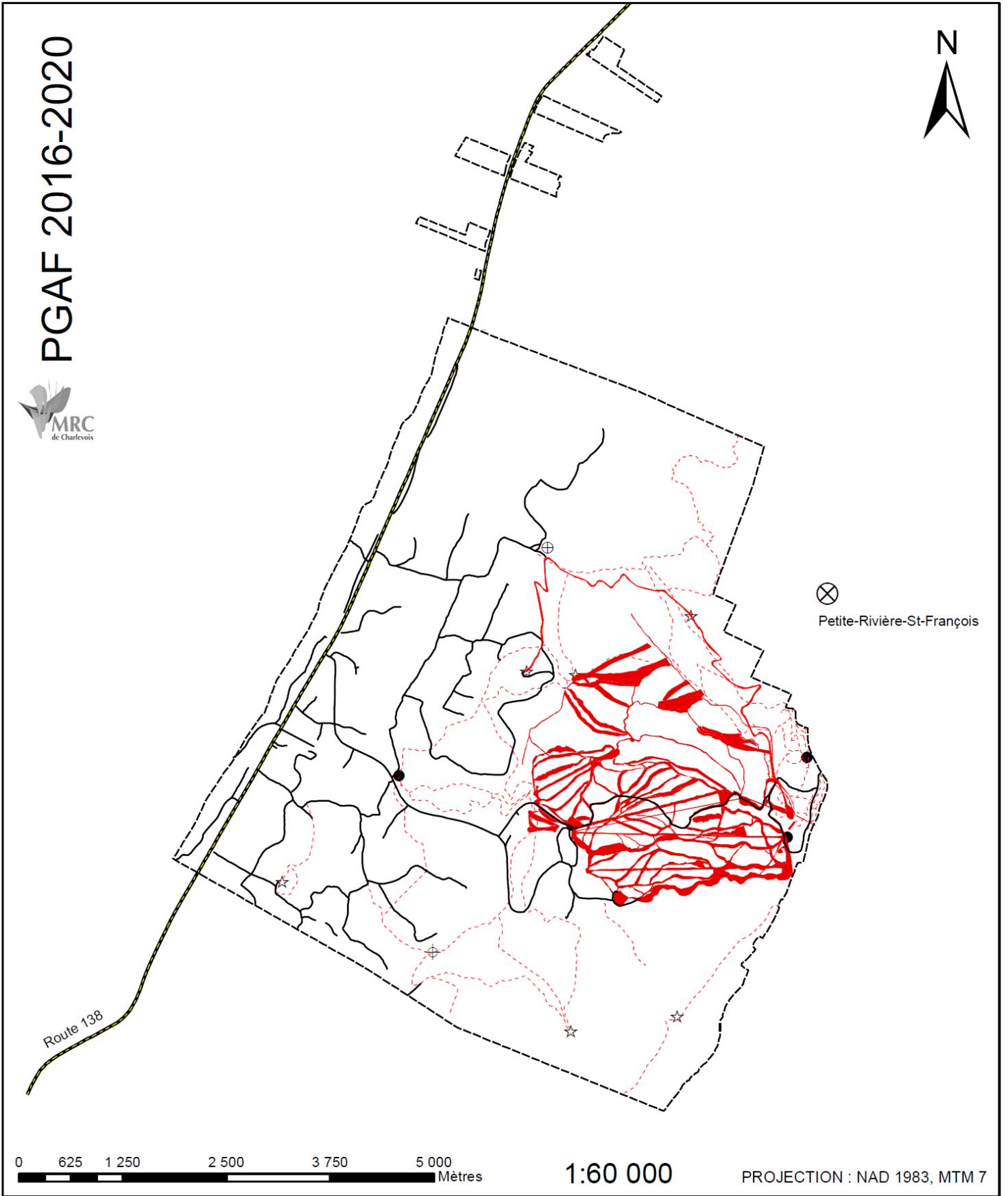


FIGURE 9

SITES À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Chemins
-  Domaine skiable
-  Sentier récréatif
-  Accueil
-  Refuge
-  Abri
-  Tour d'observation

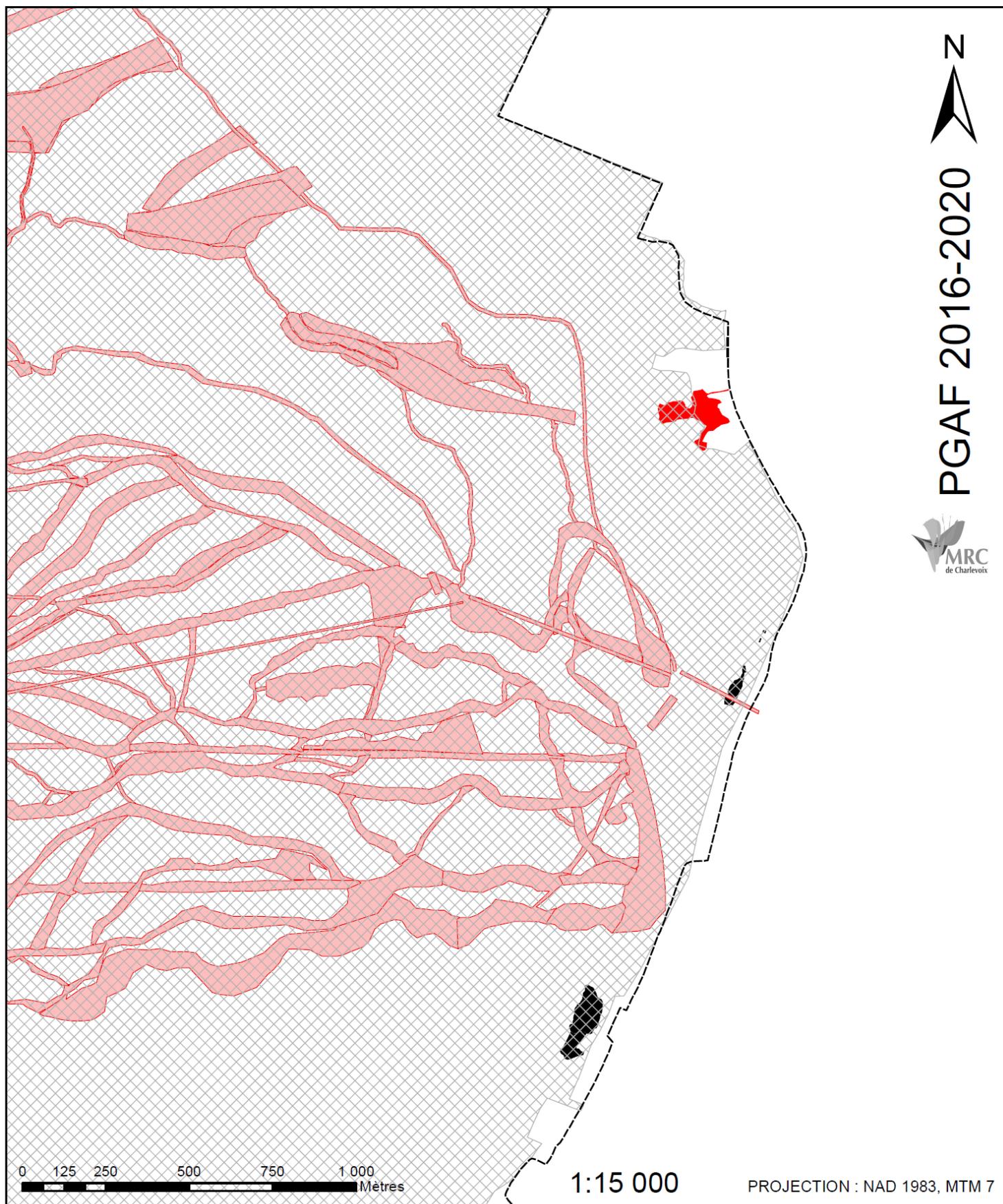


FIGURE 10

PRODUCTIONS FORESTIÈRES NON LIGNEUSES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Bail emphytéotique
-  Domaine skiable
-  Exploitation acéricole - Jean-Guy Simard
-  Exploitation acéricole - Maurice Bouchard

2.3 PERTURBATIONS NATURELLES ET ANTHROPIQUES

2.3.1 Historique

Les perturbations naturelles sont une partie intégrante de la dynamique des écosystèmes forestiers naturels. Elles ont une influence directe sur la diversité biologique des forêts. La variabilité d'un territoire est liée à la présence de plusieurs types de perturbations combinées aux effets du climat et des milieux physiques. Enfin, l'occurrence des perturbations a une influence directe sur la succession des peuplements et le type d'aménagement forestier à pratiquer.

2.3.2 Insectes

Au cours des années 1974 à 1985, une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette a affecté principalement le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif, composé de peuplements caractéristiques du domaine climacique de la sapinière à bouleaux blancs. L'abondance de bois mort et de chicots dans certaines parcelles du plateau résulte aussi de cette épidémie. Depuis 1986, aucune défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette n'a été identifiée sur le territoire. Aucune autre épidémie d'insectes n'a affecté le territoire sous convention de gestion dans cet horizon et aucune donnée ne permet de statuer à propos de ce facteur pour ce qui est des années antérieures. La forêt habitée du Massif fait partie du territoire de protection couvert par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM).

2.3.3 Feux

Depuis 1940, peu de feux ont affecté le territoire de la Forêt habitée du Massif et les lots épars. Aucun feu n'a affecté le territoire à l'étude depuis 1996. En 2015, une affiche indiquant les risques associés aux incendies a été installée à l'entrée du territoire, à la jonction entre la route 138 et le chemin du Massif. Cette affiche, mise en place dans un souci d'information et de sensibilisation des usagers, est mise à jour quotidiennement en dehors de la saison hivernale. La Forêt habitée du Massif fait partie du territoire de protection couvert par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

2.3.4 Maladies et autres perturbations

Le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif est caractérisé par de forts vents, ce qui rend les peuplements forestiers vulnérables au chablis. De plus, ces peuplements sont composés en forte proportion de sapin baumier, une essence particulièrement sensible à ce facteur. Également, l'abondance de neige durant la saison hivernale (accumulations très élevées) et le brout réalisé par l'orignal (forte densité de population) sont deux facteurs qui causent des dommages considérables à la régénération et aux tiges au stade gaulis. Finalement, les érablières du piémont sont sujettes au dépérissement et au verglas, bien que l'ampleur de ces phénomènes soit peu documentée.

2.3.5 Historique des traitements sylvicoles réalisés

Le Tableau 7 présente les superficies des traitements sylvicoles réalisés lors du dernier exercice quinquennal. Les Figures 11.1 et 11.2 et 11.3 présentent la localisation de l'ensemble des travaux sylvicoles réalisée entre 1963 et 2015.

TABLEAU 7 : TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS LORS DU DERNIER PGAF

TRAITEMENT SYLVICOLE	SUPERFICIE (HA)	SUPERFICIE (%)
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	36,58	37,3
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	7,59	7,7
Coupe progressive avec sélection rapprochée (CPSR)	36,15	36,8
Coupe progressive par trouées (CPT)	9,86	10,0
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	8,06	8,2

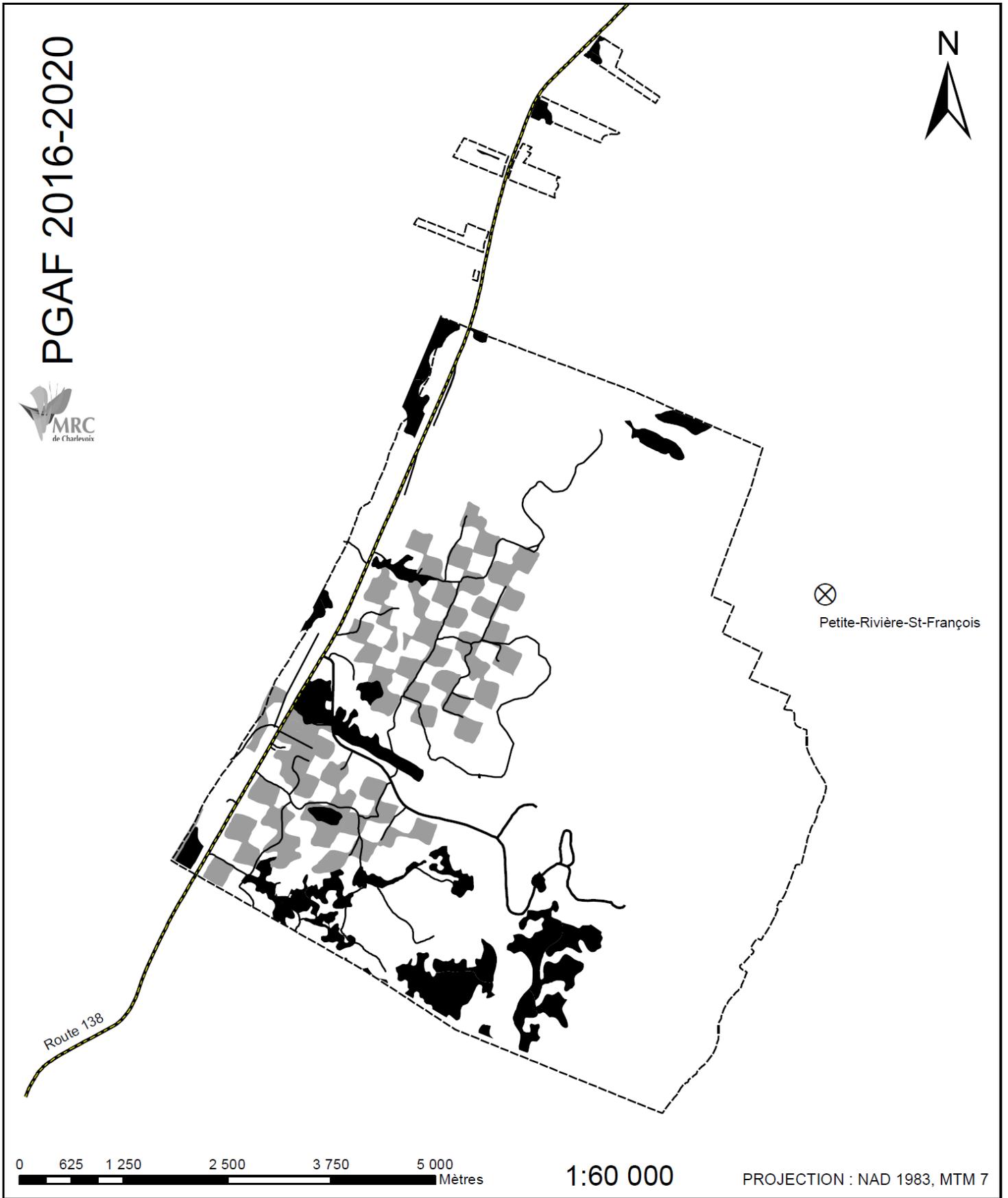


FIGURE 11.1

HISTORIQUE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES AVANT 1995

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Petite-Rivière-Saint-François
-  Convention de gestion territoriale
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin multiusage
-  Traitement commercial (total)
-  Traitement non commercial

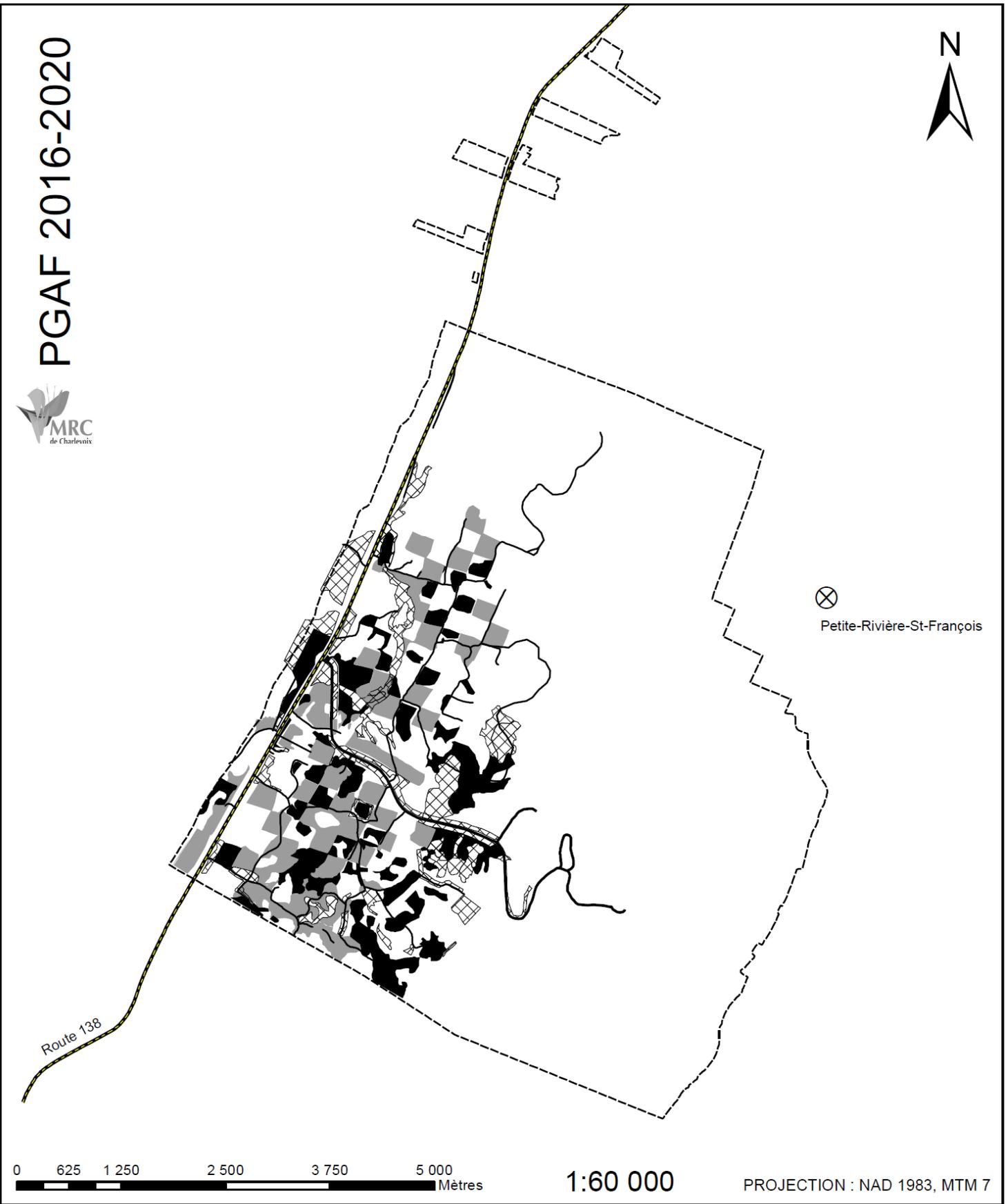


FIGURE 11.2
HISTORIQUE DES TRAITEMENTS
SYLVICOLES 1995-2004

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Petite-Rivière-Saint-François
-  Convention de gestion territoriale
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin multiusage
-  Traitement commercial (total)
-  Traitement commercial (partiel)
-  Traitement non commercial

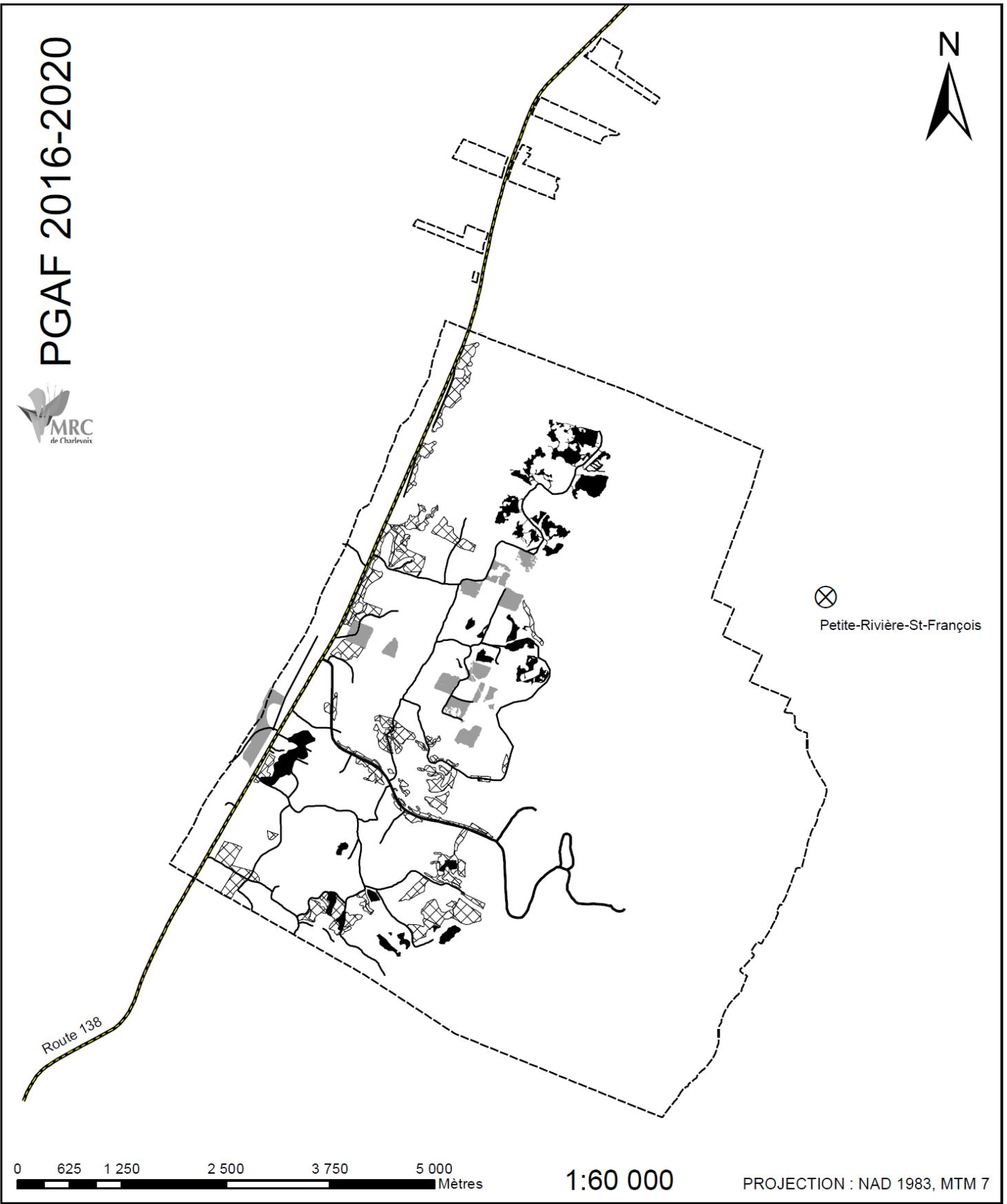


FIGURE 11.3
HISTORIQUE DES TRAITEMENTS
SYLVICOLES 2005-2015

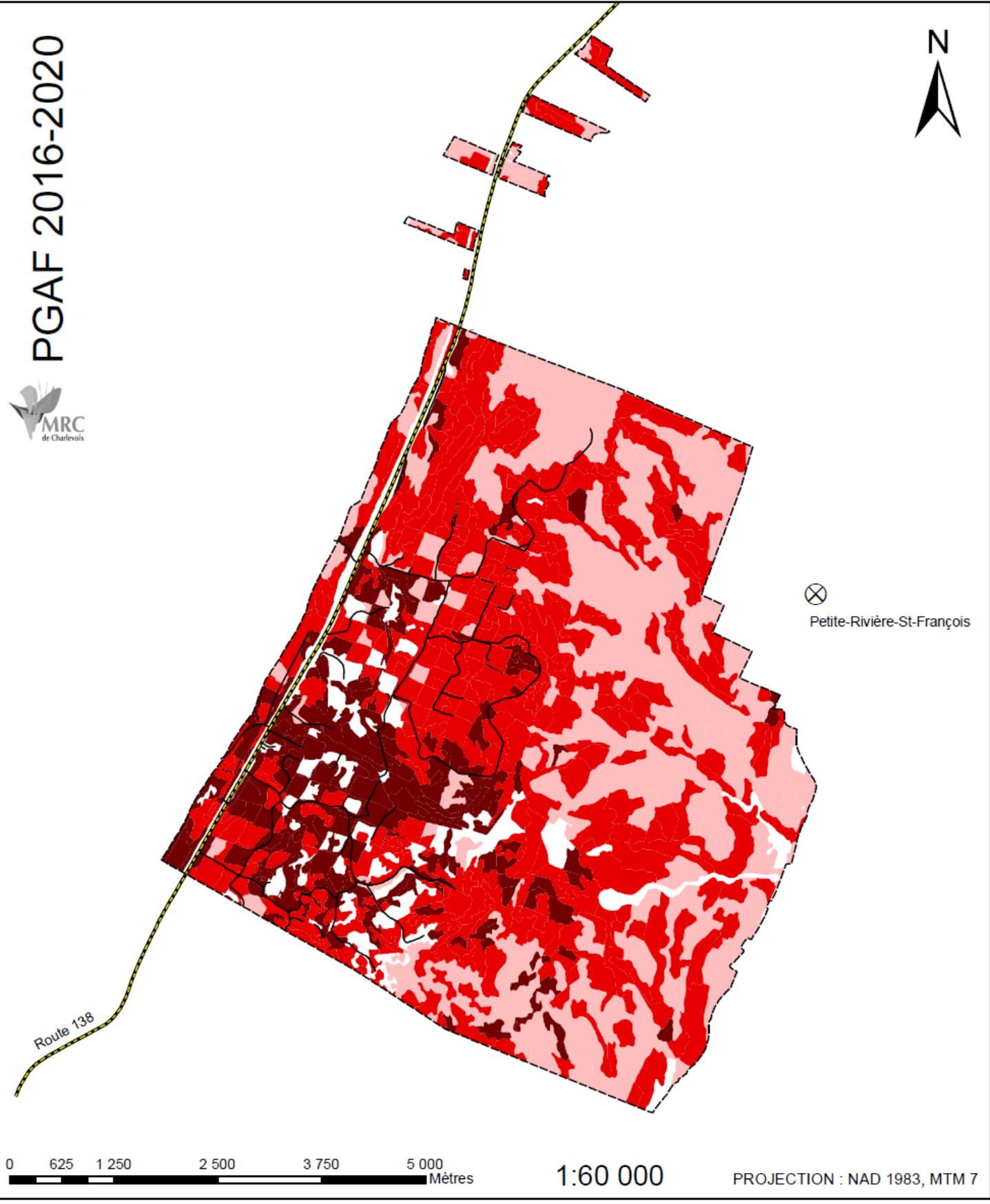
JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
 MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Petite-Rivière-Saint-François
- Convention de gestion territoriale
- Route 138
- Chemin principal
- Chemin multiusage
- Traitement commercial (total)
- Traitement commercial (partiel)
- Traitement non commercial

PGAF 2016-2020



⊗
Petite-Rivière-St-François



0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres 1:60 000 PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 11.4

TYPES DE COUVERT

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- ⊗ Petite-Rivière-Saint-François
- ▭ Convention de gestion territoriale
- Route 138
- Chemin multiusage
- Type de couvert**
- Feuillu
- Mélangé
- Résineux

PGAF 2016-2020



Petite-Rivière-St-François

Route 138

0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres

1:60 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 11.5

CLASSES D'ÂGE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

Convention de gestion territoriale

Route 138

Chemin multiusage

Classe d'âge



CHAPITRE 3 - COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Cette section vise à présenter les ententes formelles ou écrites, les tables de discussion ou les mesures d'harmonisation conclues entre des nations, des communautés ou des groupes de communautés autochtones au sujet des activités d'aménagement forestier sur le territoire d'application de ce plan.

3.1 LA NATION HURONNE-WENDAT

La Nation Huronne-Wendat compte près de 3 000 membres dont la moitié habitent le territoire de Wendake situé à 15 km au nord du centre-ville de Québec. Celui-ci est localisé en zone urbanisée et couvre une superficie de 1,46 km² (Conseil de la Nation Huronne-Wendat, 2005).

Les lots intramunicipaux visés par le présent document sont inclus dans le territoire d'application du Traité de Murray conclu en 1760. Celui-ci accorde à la Nation huronne-wendat le droit d'exercer ses coutumes et sa religion sur le territoire défini à l'époque entre la limite nord de la province de Québec et la limite sud du territoire de la Compagnie La Baie d'Hudson. En 1995, le jugement de l'Affaire Sioui confirme la validité de ce traité et définit le territoire d'application en se basant sur le « Plan Vincent » de 1829 déposé à la Cour. Ses limites est-ouest se situent entre les rivières Saguenay et St-Maurice et ses limites nord-sud, entre le fleuve St-Laurent et la communauté de Windigo.

Les représentants de la MRC de Charlevoix n'ont pas rencontré les représentants de la Nation huronne-wendat au sujet de la pratique d'activités traditionnelles sur le territoire. Par contre, la Nation huronne-wendat sera consultée formellement relativement au présent PGAF.

3.2 ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUM ET DE NUTASHKUAN.

Le territoire sous convention de gestion territoriale visé dans le présent document est situé dans la « Partie Sud-Ouest » de l'entente de principe. Compte tenu que le statut de ce territoire n'a pas encore été défini, il n'est pas possible d'identifier les affectations autochtones de celui-ci et de conclure des mesures d'harmonisation. La stratégie retenue pour l'instant est d'informer les communautés autochtones concernées relativement au présent PGAF.

CHAPITRE 4 - OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Les objectifs de protection et de mise en valeur assignés aux territoires forestiers sont les suivants :

POUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

- Réduire l'orniérage
- Minimiser les pertes de superficie forestière productive
- Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

POUR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

- Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale
- Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes, adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables
- Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier
- Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale
- Conserver du bois mort dans les forêts aménagées

POUR LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ

- Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

POUR LA PRISE EN COMPTE, DANS LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT, DES VALEURS ET DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES

- Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier

4.1 RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE

En milieu forestier, la circulation de la machinerie sur des sols à faible portance ou dans certaines conditions d'opération peut causer la formation d'ornières. Ce type de perturbation peut avoir un impact sur la productivité des écosystèmes forestiers et sur la qualité visuelle des paysages. L'orniérage a aussi comme conséquence d'augmenter les risques d'érosion du sol lorsque l'eau de ruissellement est canalisée par les ornières. Pour ces raisons, un objectif de réduction de l'orniérage a été retenu et est intégré à la stratégie d'aménagement forestier.

CIBLE : **Minimum de 90 % des assiettes de coupe doivent être « peu ou non orniérées » et qu'aucune ne doit être « très orniérée »**

Une assiette « peu ou non orniérée » est une assiette où moins de 20 % du réseau de sentiers d'abattage et de débardage est perturbé par les ornières. Une assiette « très orniérée » est une assiette où plus de 20 % du réseau de sentiers d'abattage et de débardage est perturbé par les ornières. Les assiettes qui ne peuvent être classées avec certitude dans l'un ou l'autre des groupes précédents étant donné que leur intervalle de confiance recoupe le seuil de 20 % sont classées « moyennement orniérée ».

4.2 MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE

Après certaines opérations forestières, des portions de territoire deviennent impropres à la croissance des arbres. On parle alors de pertes de superficie forestière productive. Ces pertes correspondent à la superficie occupée par les chemins et à celle devenue improductive en bordure de ceux-ci. Elles résultent de l'effet cumulatif des travaux de construction de chemins, de l'empilement du bois et de la circulation intensive de la machinerie forestière. Afin de maximiser la production forestière, un objectif de réduction des superficies improductives a été intégré à la stratégie d'aménagement.

CIBLE : **Maximum de 1,9 % de perte de la superficie forestière productive récoltée**

L'objectif de réduction des superficies improductives se traduit par une cible globale à atteindre en matière de pertes de superficie forestière productive. Cette cible globale est composée de deux parties, soit une cible fixée pour la perte occasionnée par la densité du réseau routier et une cible fixée pour la perte en bordure des chemins. La cible globale est de 1,9 % de la superficie productive récoltée. Pour la densité du réseau routier, la cible à atteindre est fixée à 1,6 % de la superficie forestière productive récoltée. La cible à atteindre pour les pertes en bordure des chemins est établie à 0,3 % de la superficie productive récoltée. Dans le prochain exercice quinquennal, des efforts de remise en production de chemins devraient être déployés suite à une analyse sur la fermeture de chemins. Ces actions figurent au Plan d'aménagement intégré 2016-2020.

4.3 PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS

Les activités d'aménagement forestier qui entraînent la mise à nu du sol l'affectent en réduisant sa capacité d'infiltration par l'eau et elles ont pour effet d'augmenter le taux d'érosion naturel en forêt. Il est largement reconnu que les routes et les perturbations physiques leur étant associées sont la principale cause de l'érosion dans les forêts aménagées. Un apport de sédiments dans les cours d'eau causé par l'érosion est susceptible de causer une certaine dégradation de l'habitat aquatique. Dans ce contexte, la cible suivante sera utilisée comme mécanisme de gestion en complément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

CIBLE : **Aucun cas d'érosion du réseau routier ne doit être à l'origine d'un apport de sédiments majeur dans le réseau hydrographique.**

4.4 MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE

La raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés est une préoccupation majeure en matière de conservation de la biodiversité tant à l'échelle nationale qu'internationale. Une approche a été développée pour assurer la pérennité de ces écosystèmes dans les paysages aménagés afin qu'ils puissent continuer à jouer leurs rôles écologiques essentiels. L'objectif consiste à maintenir au minimum le tiers de la représentativité historique de forêts mûres et surannées. Cette proportion caractérise les écosystèmes forestiers québécois en utilisant une base écologique, soit celle des sous-domaines bioclimatiques. Trois moyens sont utilisés pour atteindre la cible du tiers de la représentativité historique :

- ◆ Les **refuges biologiques** visent la protection intégrale de vieilles forêts sur de petites aires représentant une portion de la superficie forestière productive d'une unité d'aménagement forestier.
- ◆ Les **îlots de vieillissement** ont pour but de laisser vieillir une certaine proportion des peuplements sur une période plus longue que l'âge de récolte normalement prévu dans une région donnée.
- ◆ Les **pratiques sylvicoles adaptées** visent à récolter une partie des arbres tout en assurant le maintien de certaines caractéristiques des forêts mûres et surannées et un retour plus rapide à ces stades de développement.

CIBLE : Minimum de 2 % du territoire en refuges biologiques

CIBLE : Minimum de 3 % du territoire en îlots de vieillissement

CIBLE : Minimum de 3 % du territoire en pratiques sylvicoles adaptées

4.4.1 Refuges biologiques

L'identification des refuges biologiques s'est fait en utilisant les Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées (Leblanc et Déry, 2005a) ainsi que le document intitulé OPMV, Mise en œuvre des objectifs dans les territoires régis par des conventions d'aménagement forestier, mai 2007.

Les refuges biologiques sont présentés au Tableau 8 et à la Figure 12.

TABLEAU 8 : REFUGES BIOLOGIQUES

UTR	SUPERFICIE À ATTEINDRE (HA)	REFUGE BIOLOGIQUE	GROUPES DE CALCUL	SUPERFICIE (HA)	SUPERFICIE (HA)
UG031	60,0	1	Résineux	0,0	62,9
			Feillus	62,9	
Total	60,0	-	-	62,9	62,9

4.4.2 Îlots de vieillissement

Les superficies à considérer en îlots de vieillissement sont présentées à la section 6.2.4.

4.4.3 Pratiques sylvicoles adaptées

Les traitements sylvicoles bonifiés qui seront réalisés annuellement pour rencontrer la cible à atteindre en termes de pratiques sylvicoles adaptées sont décrits à la section 6.2.4. Pour plus de détails, se référer aux *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées* (Leblanc et Déry, 2005a)), ainsi qu'au document intitulé *OPMV, Mise en œuvre des objectifs dans les territoires régis par des conventions d'aménagement forestier, mai 2007*.

4.5 DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES

Ne s'applique pas.

4.6 PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER

La modification des habitats, leur dégradation, voire leur perte, constituent une menace fréquemment invoquée pour expliquer la situation précaire des espèces. La protection légale des espèces repose principalement sur la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Cette dernière peut désigner à la fois une espèce et son habitat. Peu d'espèces ont vu leur habitat identifié en vertu de cette loi jusqu'à présent. C'est pourquoi une entente administrative a été conclue, en 1996, entre les ministères concernés, pour favoriser la protection des espèces menacées et vulnérables du milieu forestier et de leurs habitats, lorsque des interventions forestières sont réalisées dans les secteurs où ces espèces sont présentes.

Au moment de produire ce document, aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été répertoriée sur le territoire à l'étude.

4.7 ENCADRER LA PRATIQUE DE L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

L'éclaircie précommerciale (EPC) est le traitement sylvicole non commercial le plus utilisé au Québec. Ce traitement, pratiqué au stade gaulis, suscite plusieurs appréhensions quant à ses effets éventuels sur la faune, et sur la biodiversité en général, car ce stade de développement est considéré comme important pour plusieurs espèces clés de l'écosystème. De plus, il s'agit d'un stade où les communautés fauniques sont diversifiées et les espèces abondantes.

Les principales appréhensions découlent de l'application uniforme et à grande échelle de l'EPC. Parmi ces appréhensions, se trouvent la raréfaction des peuplements denses à court et à long terme, l'appauvrissement du couvert d'abri, la raréfaction marquée à court terme de la nourriture disponible dans les peuplements traités et une perte de l'hétérogénéité sur de grandes superficies.

Ainsi, un OPMV a été retenu dans le but de conserver des peuplements de gaulis denses, de répartir dans l'espace les superficies traitées et de maintenir certains attributs d'habitat dans les secteurs qui font l'objet d'une EPC.

Le programme quinquennal fait état de la façon dont les exigences, au regard de cet OPMV, seront mises en œuvre.

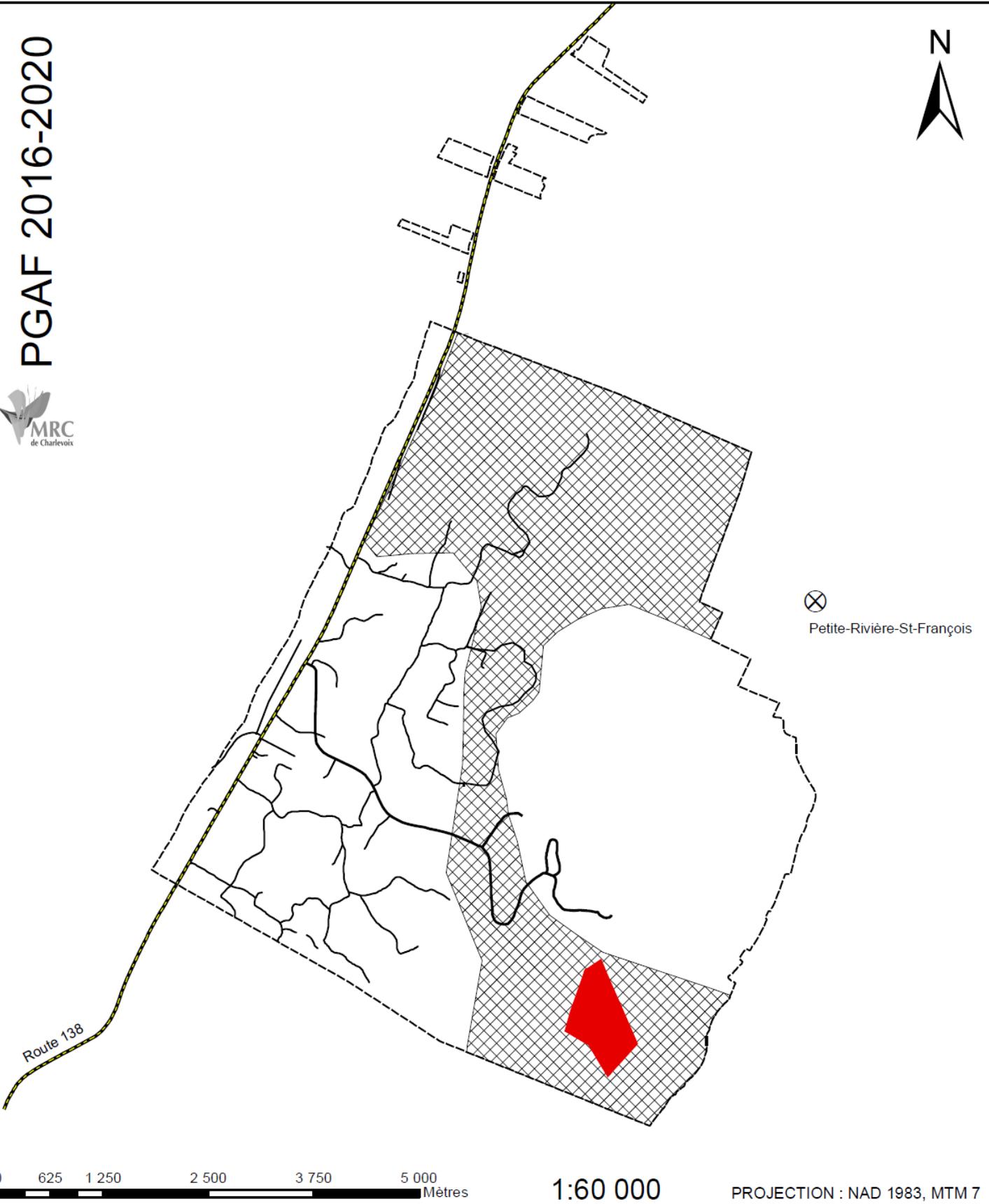


FIGURE 12

REFUGES BIOLOGIQUES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Convention de gestion territoriale
- Chemin principal
- Chemin multiusage
- Refuge biologique
- Zone d'aménagement forestier selon la spécificité du site

4.8 CONSERVER DU BOIS MORT DANS LES FORÊTS AMÉNAGÉES

Le bois mort, qu'il soit sous la forme de chicots ou de débris au sol, représente une composante de tout milieu forestier, et de nombreux animaux et végétaux en sont tributaires. Le bois mort contribue également à la fertilité de certains sols et il joue un rôle dans le cycle du carbone. L'aménagement forestier tend généralement à réduire de façon substantielle la quantité de bois mort trouvé en forêt. En outre, dans les forêts aménagées, la dimension de même que les essences forestières qui composent le bois mort diffèrent de celles des forêts naturelles.

À l'échelle mondiale, plusieurs espèces menacées de champignons, de mousses, de lichens et d'insectes dépendent du bois mort. Peu de données sont disponibles pour le Québec à ce sujet. Toutefois, l'application du principe de précaution permettra d'éviter que la situation se détériore, le cas échéant. Diverses mesures sont intégrées à la stratégie d'aménagement forestier afin d'assurer la conservation d'une certaine quantité de bois mort au sein des forêts aménagées.

Les cibles retenues pour conserver du bois mort dans les forêts aménagées sont les suivantes :

CIBLE : Soustraire 20 % de la superficie des lisières boisées riveraines de toute exploitation forestière à perpétuité

Le document de base pour la localisation des bandes est le suivant : *Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées : sélection de lisières boisées riveraines à soustraire de l'aménagement forestier.* (Déry et Labbé, 2006).

La Figure 13 présente l'ensemble des lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement forestier sur le territoire de la convention de gestion territoriale.

CIBLE : Appliquer la CPRS à rétention de bouquets sur un minimum de 5 % des superficies traitées annuellement en CPRS

Dans le but de fournir un apport plus constant de bois mort tout au long de la période de révolution des peuplements, laisser des bouquets intacts, c'est-à-dire sans récolte, à l'intérieur de certaines coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Pour plus de détails, se référer au document *La CPRS à rétention de bouquets : un nouveau traitement sylvicole à expérimenter* (Leblanc, 2004).

CIBLE : Tout chicot et tout arbre sans valeur commerciale doivent être laissés intacts, lors des opérations forestières.

Cette mesure permet de conserver une certaine quantité de bois mort ou de tiges qui pourront en fournir à plus ou moins court terme, après la récolte. Elle doit être appliquée en autant que la sécurité des travailleurs ou l'atteinte des objectifs d'aménagement forestier ne soient pas compromises.

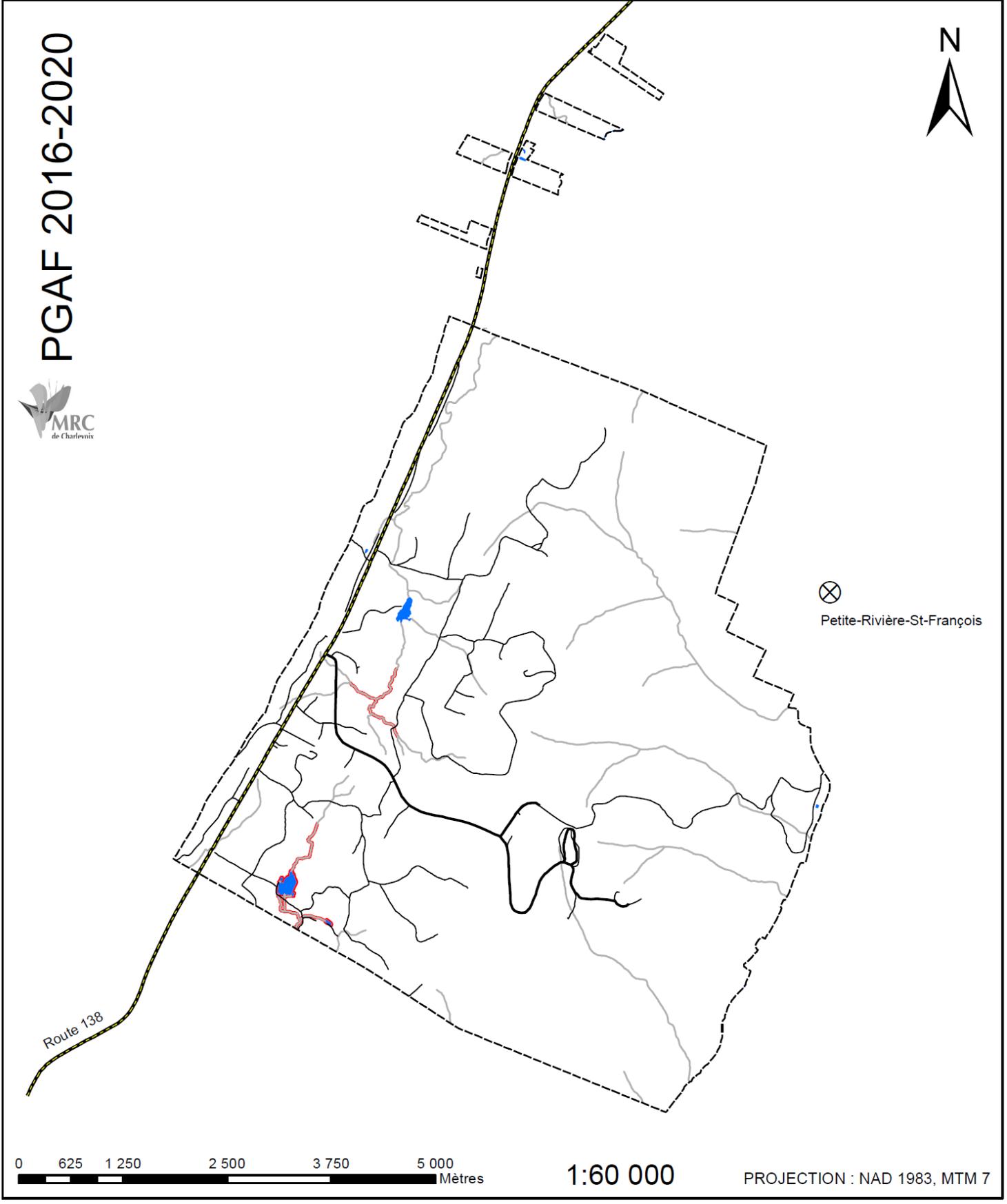


FIGURE 13

BANDES RIVERAINES SOUSTRAITES À L'AMÉNAGEMENT

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Chemin principal
-  Chemin multiusage
-  Cours d'eau
-  Lacs
-  Bande riveraine soustraite

CIBLE : **Maintenir une surface terrière minimale de 1,0 m²/ha de gros arbres moribonds (classe de vigueur IV ou classe « M ») parmi les essences représentatives des strates traitées en jardinage**

4.9 MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER

Le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une des préoccupations manifestées par plusieurs utilisateurs du milieu forestier. Afin de prévenir les différends concernant la réalisation des activités d'aménagement forestier, un objectif de protection touchant le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier est intégré à la stratégie d'aménagement forestier.

Les secteurs d'intérêt majeur pour le paysage présents sur le territoire de la Forêt habitée du Massif et les lots épars sont les suivants :

Route 138

La route 138 traverse la Forêt habitée du Massif sur toute sa largeur, dans la section nord-ouest du territoire et borde l'ensemble des lots épars sous convention de gestion. Ce secteur constitue la principale porte d'entrée de Charlevoix pour les visiteurs en provenance de Québec. Étant donné la quantité importante d'automobilistes qui empruntent cette route, notamment en saison touristique, le paysage visible en bordure de celle-ci représente un intérêt majeur.

Chemin d'accès principal de la Forêt habitée du Massif

Le chemin d'accès principal de la Forêt habitée du Massif est principalement utilisé par la clientèle de la station de Le Massif inc. ainsi que par celle du Sentier des Caps. Bien que principalement fréquentée en hiver, la station de ski alpin est appelée à devenir un centre récréotouristique quatre saisons au cours des prochaines années. Le paysage visible en bordure du chemin d'accès représente donc un intérêt majeur.

Chemins multiusage

Une attention particulière doit être portée au maintien du paysage en bordure des chemins multiusage qui se retrouvent sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. Tel que leur nom l'indique, ces chemins sont utilisés à diverses fins dont notamment l'exploitation forestière, la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. L'environnement immédiat de ces secteurs est observé par les différents utilisateurs.

Sentiers récréatifs

Une attention particulière doit également être portée au maintien du paysage en bordure des sentiers récréatifs qui se retrouvent sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. L'environnement immédiat de ces secteurs est observé par tous les randonneurs qui fréquentent les sentiers.

Lac à Thomas

Le secteur du lac à Thomas constitue un secteur à vocation récréative extensive. On y retrouve un sentier récréatif (longeant l'ensemble du plan d'eau), deux belvédères ainsi que deux refuges situés à proximité. Ce secteur constitue une zone de paysage visuellement sensible.

Sites de refuge, abri, pôle de services et autre point d'observation

Tous les refuges, abris, pôles de services et autres points d'observation constituent des sites à vocation récréative. De façon générale, la clientèle qui utilise ces sites est sensible à toute intervention pratiquée dans l'environnement immédiat mais aussi dans toute la zone visible à partir de ces derniers (0 à 60 mètres).

Sommet de la station de ski alpin (chalet d'accueil)

Le Massif inc. opère une station de ski d'envergure internationale. La fréquentation annuelle est d'environ 150 000 à 180 000 visiteurs. De plus, afin d'atteindre une certaine rentabilité, le propriétaire entend y développer la vocation quatre-saisons au cours des

années à venir. Le paysage visible à partir du chalet d'accueil situé au sommet de la montagne constitue une zone de paysage visuellement sensible.

Les secteurs d'intérêt majeur pour le paysage ainsi que les zones de paysage visuellement sensible sont présentés à la Figure 14.

CIBLE : Appliquer toutes les mesures convenues avec le comité multiresource en regard du maintien de la qualité des paysages

- Respecter les pourcentages de coupes visibles qui sont acceptables dans les paysages sensibles;
- Respecter les autres modalités particulières, comme celles concernant la gestion des débris de coupe (andains), la voirie forestière, les sentiers de débardage et les aires de façonnement et d'empilement.

4.10 FAVORISER L'HARMONISATION DES USAGES EN FORÊT PAR LA CONCLUSION D'ENTENTES ÉCRITES CONSIGNÉES AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

L'aménagement forestier peut avoir un effet non négligeable sur les activités des autres utilisateurs de la forêt. À cette fin, les bénéficiaires de contrats ou de conventions doivent désormais faire participer à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) certains intervenants concernés par le développement du territoire. De plus, ils doivent effectuer une consultation auprès des personnes ou des organismes qui en font la demande. Par conséquent, ces intervenants exerceront une influence au cours du processus de planification.

Cette participation vise notamment à favoriser l'intégration, dans les plans d'aménagement forestier, des préoccupations de divers groupes d'intérêt en ce qui a trait à l'utilisation du milieu forestier et à produire des plans qui concilient les intérêts des différents acteurs du milieu forestier.

4.10.1 Comité multiresource

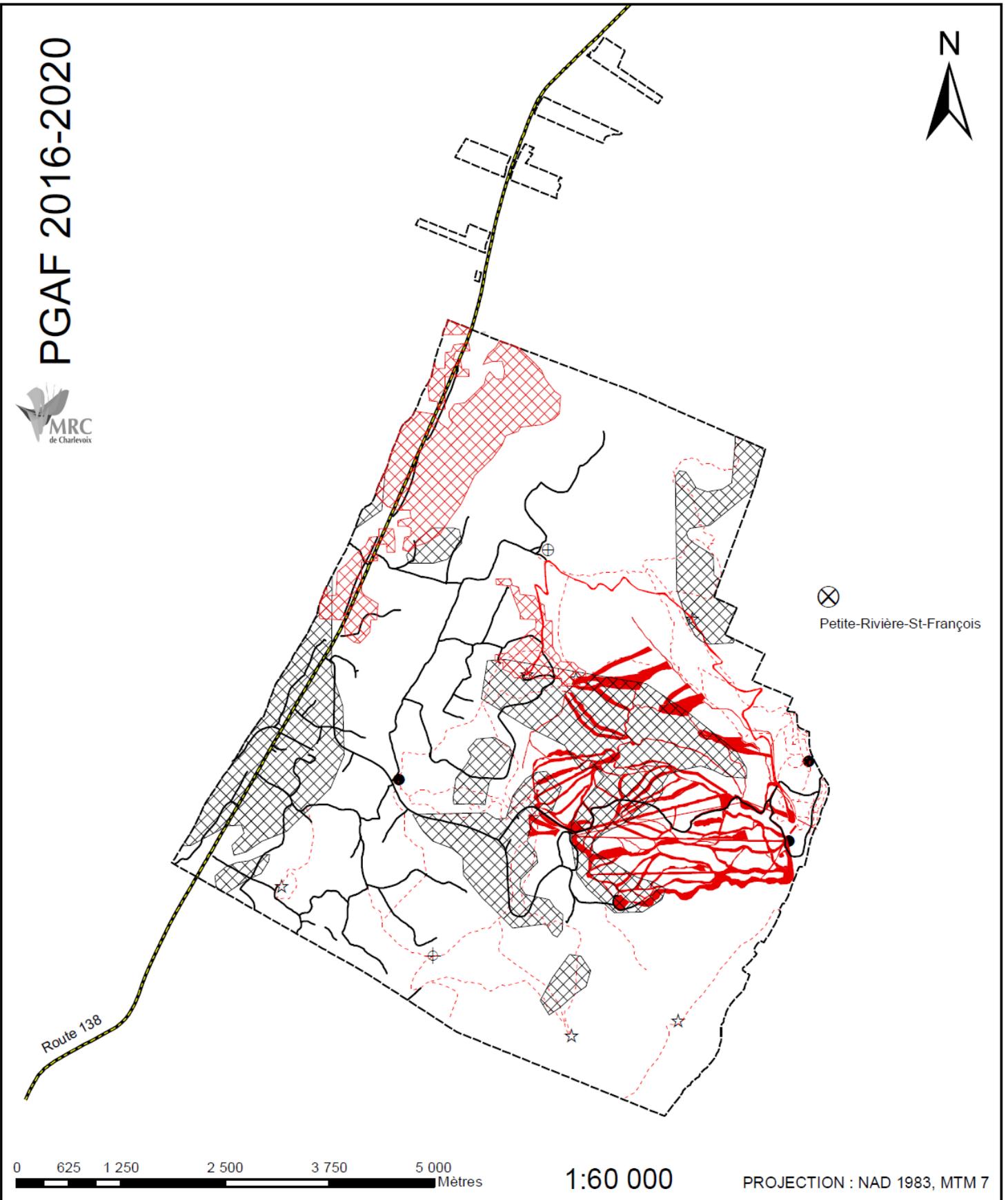
Afin d'assurer l'intégration, dans les plans quinquennaux et annuels d'aménagement forestier, des préoccupations des divers groupes d'intérêt en ce qui a trait à l'utilisation du territoire sous convention de gestion territoriale, la MRC de Charlevoix a créé le Comité multiresource. Ce comité est composé de membres représentatifs des différents secteurs d'activités ou intérêts liés au développement du territoire couvert par la CGT.

Le comité est notamment chargé de donner avis et recommandations au conseil des maires sur les différents dossiers relatifs à la planification de développement et d'utilisation du territoire ainsi que sa conformité avec la planification existante au niveau régional ou local. Il occupe une place et une position prépondérante, à la charnière des processus de décision et d'harmonisation des grandes règles d'utilisation du territoire. La composition diversifiée du comité permet l'intégration des différents intérêts en présence sur le territoire et des préoccupations relatives à chacun des secteurs d'activités. Son rôle dans la structure de gestion permet de s'assurer que l'ensemble des points de vue des différents secteurs en vue d'une gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire.

Le comité multiresource a participé activement à l'élaboration du présent Plan général d'aménagement forestier 2016-2020 et du Plan d'aménagement intégré du territoire de la Forêt habitée du Massif 2016-2020. Ce dernier décrit les normes particulières d'aménagement forestier appliquées sur le territoire sous CGT afin de concilier les intérêts des différents utilisateurs du milieu forestier.

4.10.2 Mesures d'harmonisation

Les mesures d'harmonisation mises en place sur le territoire sous CGT prennent la forme de modalités d'intervention générales ou spécifiques dans le cadre de la planification du développement et de l'utilisation du territoire. Les Tableaux 1 et 2 regroupent l'ensemble des modalités servant d'outils à la prise de décision en aménagement forestier.



⊗ Petite-Rivière-St-François

0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres

1:60 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 14

PAYSAGES SENSIBLES ET POINTS D'INTÉRÊT

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Chemins
- ▭ Convention de gestion territoriale
- ▨ Paysage sensible - Route 138
- ▧ Paysage sensible - Sommet du Massif
- Domaine skiable
- - - Sentier récréatif
- Accueil
- ☆ Refuge
- ⊕ Abri
- ⊕ Tour d'observation

CHAPITRE 5 - RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu pour le territoire couvert par la convention de gestion, déterminées par le Forestier en chef, s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2015. La Figure 15 présente les possibilités forestières par groupe de calcul (m³/an). Les résultats sont issus d'une décision rendue publique par le Forestier en chef en date du 8 juillet 2015. L'Annexe 3 présente cette décision ainsi que (1) la synthèse provinciales des possibilités forestières des territoires forestiers résiduels de 2015-2020 et que (2) la synthèse provinciale des travaux sylvicoles des territoires forestiers résiduels de 2015-2020.

FIGURE 15 : POSSIBILITÉS FORESTIÈRES PAR ESSENCE ET PAR GROUPE DE CALCUL

MRC de Charlevoix : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m³/an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 600	0	500	1 600	3 700
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	2 100	0	200	1 100	3 400
Variation	31%	-	-60%	-31%	-8%

CHAPITRE 6 - PROGRAMME QUINQUENNAL

Le programme quinquennal représente concrètement la stratégie d'aménagement forestier du territoire sous convention de gestion territoriale.

6.1 AMÉNAGEMENT FORESTIER

6.1.1 Traitements sylvicoles planifiés

Tous les traitements sylvicoles, avec ou sans récolte, sont présentés au Tableau 8, par groupe de calcul, pour les cinq années du plan général d'aménagement forestier 2016-2020. Les traitements sylvicoles sont présentés selon trois familles de traitements, soit ceux en coupes partielles (CP), ceux en coupes de régénération (CR) et ceux en éclaircie précommerciale (EPC).

TABLEAU 9 : SUPERFICIES DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PLANIFIÉS AU PROGRAMME QUINQUENNAL

GROUPE	TRAITEMENT SYLVICOLE	SUPERFICIE (HA)					
		2016	2017	2018	2019	2020	Total
Feuillus	Coupe partielle (CP)	-	9,0	-	-	-	9,0
	Coupe de régénération (CR)	-	9,0	-	4,7	-	13,7
	Éclaircie précommerciale (EPC)	-	-	14,8	-	-	14,8
Résineux	Coupe partielle (CP)	-	28,7	-	37,8	-	66,5
	Coupe de régénération (CR)	-	18,4	-	22,6	-	41,0
	Éclaircie précommerciale (EPC)	46,6	-	23,8	-	-	70,4
Sous-total	Traitements non-commerciaux	46,6	-	38,6	-	-	85,2
Sous-total	Traitements commerciaux	-	65,1	-	65,1	-	130,2

La cartographie des traitements sylvicoles du programme quinquennal apparaît à la Figure 16.

6.2 LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 Réduire l'orniérage

CIBLE : Minimum de 90 % des assiettes de coupe doivent être « peu ou non orniérées » et qu'aucune ne doit être « très orniérée »

Le Tableau 9 décrit les actions qui seront mises de l'avant, pendant la durée du programme quinquennal 2016-2020, pour améliorer la performance en matière de réduction de l'orniérage. La Figure 17 illustre la sensibilité à l'orniérage du territoire couvert par les activités de récolte prévues au programme quinquennal.

TABLEAU 10 : PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION D'ORNIÉRAGE

ÉLÉMENT À CONSIDÉRER	ACTION PRÉVUE
Planification <ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones sensibles • Classification des zones sensibles 	Identifier et catégoriser les zones sensibles à l'aide des informations connues
Opérations forestières <ul style="list-style-type: none"> • Modes de récolte • Modalités de coupe en période critique • Types de machines 	Réaliser les opérations de récolte en périodes d'étiage Utiliser de la machinerie adaptée Déployer des mesures de prévention lors des opérations de récolte Déplacer les opérations de récolte vers un secteur moins à risque
Formation de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des opérateurs • Directives opérationnelles 	Engager des entrepreneurs ayant suivi des formations spécifiques
Suivi et contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Programme de suivi 	Réaliser un suivi quotidien et réagir aux cas problématiques

PGAF 2016-2020

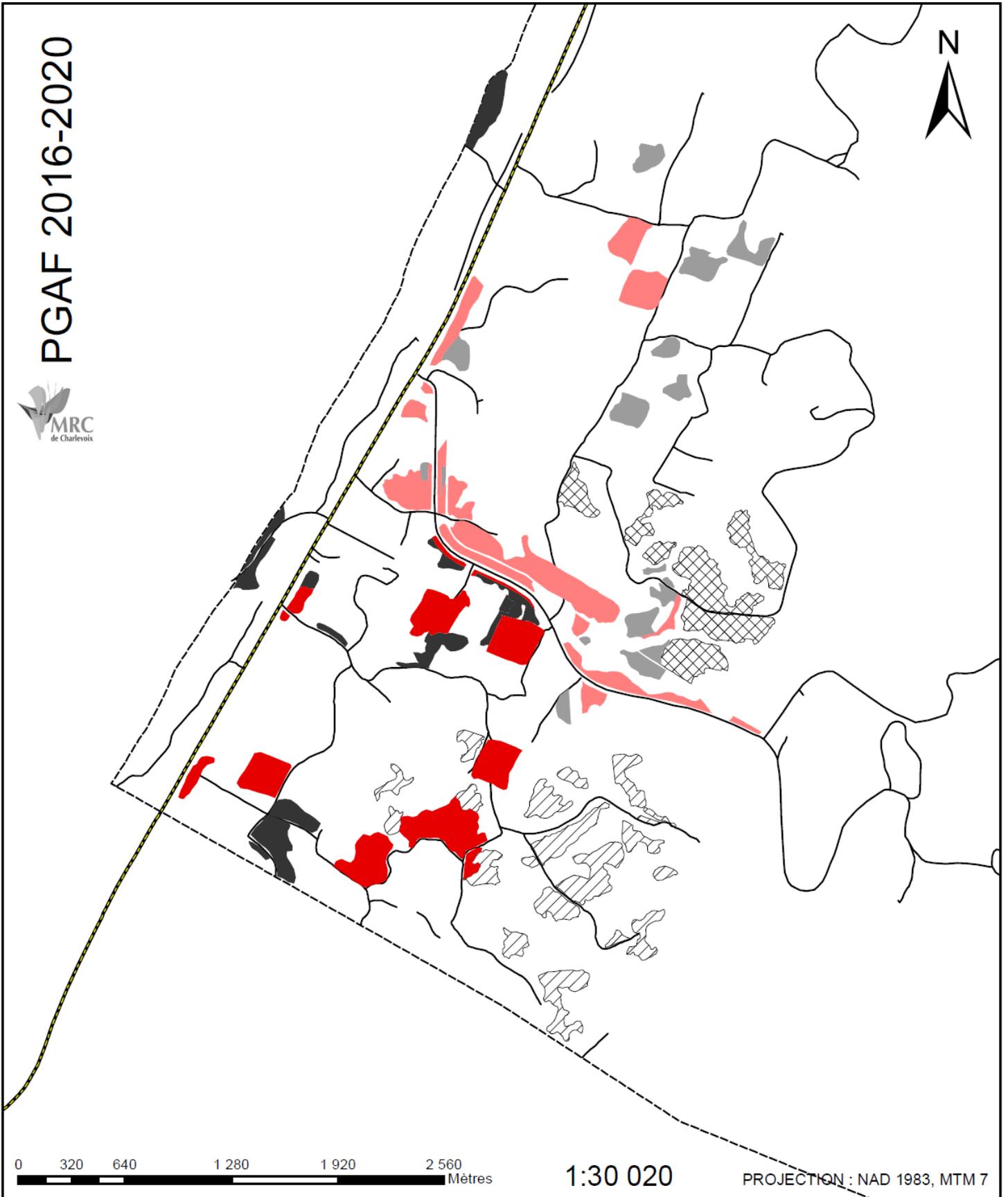
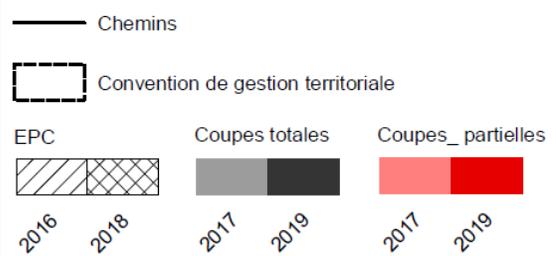


FIGURE 16

PROGRAMME QUINQUENNAL

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015



PGAF 2016-2020

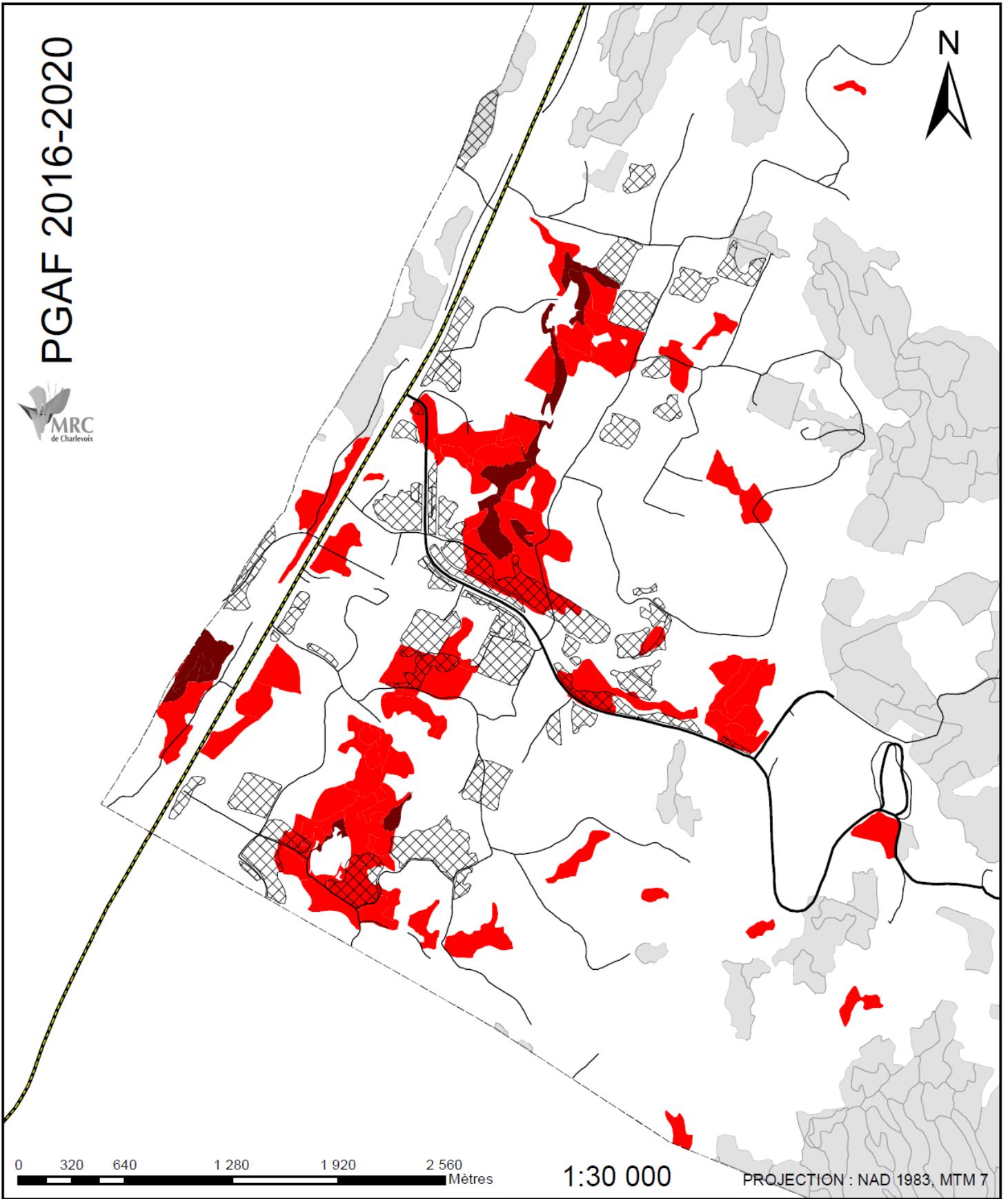


FIGURE 17

SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

- Chemin multiusage
- ▨ Traitements commerciaux
- Sensibilité à l'ornierage**
- Très abrupte
- Peu sensible
- Sensible
- Très sensible
- - - Convention de gestion territoriale

6.2.2 Minimiser les pertes de superficie forestière productive

CIBLE : Maximum de 1,9 % de la superficie productive récoltée

Les diverses actions devant être mises en place, pendant la programmation quinquennale 2016-2020 sont exprimées au Tableau 10.

TABLEAU 11 : PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE PERTES DE SUPERFICIE PRODUCTIVE

ÉLÉMENT À CONSIDÉRER	ACTION PRÉVUE
Planification <ul style="list-style-type: none"> Analyse sur la fermeture de chemins Développement du réseau routier Portrait du réseau routier 	Réaliser un portrait du réseau routier Réaliser une analyse sur la fermeture de chemins
Opérations forestières <ul style="list-style-type: none"> Type de camion pour le transport Directives opérationnelles 	Réutiliser les chemins et les aires d'empilement existantes Utiliser des camions de petite taille pour le transport du bois
Formation de la main-d'œuvre	
Suivi et contrôle	

6.2.3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiment

CIBLE : Aucun cas d'érosion du réseau routier ne doit être à l'origine d'un apport de sédiments majeur dans le réseau hydrographique.

Les actions qui seront instaurées durant le programme quinquennal 2016-2020 pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau sont inscrites au Tableau 11.

TABLEAU 12 : PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE EN MATIÈRE D'ÉROSION ASSOCIÉE AU RÉSEAU ROUTIER

ÉLÉMENT À CONSIDÉRER	ACTION PRÉVUE
Planification <ul style="list-style-type: none"> Localisation des traverses de cours d'eau Portrait du réseau routier 	Identifier les zones sensibles à l'aide des informations connues Identifier les des risques de bris aux traverses de cours d'eau
Opérations forestières <ul style="list-style-type: none"> Choix de la saison d'opération Types de machines (voirie) Circulation de la machinerie de récolte dans les chemins Localisation des aires d'empilement 	Appliquer les guides existants lors de l'amélioration du réseau de chemins forestiers Améliorer les sections de chemins forestiers adjacents aux opérations forestières Effectuer le transport des bois en fonction des conditions routières Éviter la circulation sur les chemins avec la machinerie de récolte
Formation de la main-d'oeuvre <ul style="list-style-type: none"> Règlement en vigueur (RNI) Guides existants 	Informer les opérateurs de la réglementation en vigueur et des directives opérationnelles
Suivi et contrôle <ul style="list-style-type: none"> Programme de suivi 	Instaurer un programme de suivi préventif des infrastructures

6.2.4 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

CIBLE : Minimum de 2 % du territoire en refuges biologiques

CIBLE : Minimum de 3 % du territoire en îlots de vieillissement

CIBLE : Minimum de 3 % du territoire en pratiques sylvicoles adaptées

Les aspects liés à l'identification des refuges biologiques sont traités à la section 4.4.1 et à les superficies visées sont présentées à la Figure 12.

Îlots de vieillissement

Le Tableau 12 présente la superficie requise en îlots de vieillissement pour les groupes de calcul retenus au sein des groupes de production prioritaire du territoire sous convention de gestion territoriale. Ces groupes de calcul sont identifiés dans les *Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées – Partie I : intégration aux calculs de la possibilité forestière (Leblanc et Déry, 2005b)*. Les îlots de vieillissement ne sont pas localisés sur carte.

TABLEAU 13 : SUPERFICIE VISÉE EN ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT

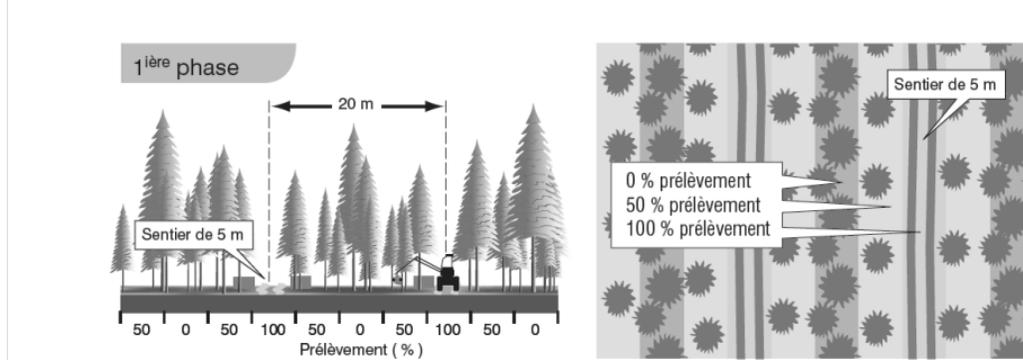
GROUPE DE CALCUL	CLIMACIQUE (O/N)	OBJECTIF (%)	OBJECTIF (HA)
Feuillus	N	3,0	41
Résineux	O	3,0	37
Total			78

Pratiques sylvicoles adaptées

La publication intitulée *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées* (Déry et Leblanc, 2005a) s'est avéré le document de référence pour confirmer l'atteinte des objectifs en matière de superficies en pratiques sylvicoles adaptées. En s'appuyant sur les lignes directrices de ce document, les activités d'aménagement forestier prévoient laisser des attributs de vieilles forêts de façon à répondre aux objectifs de cet OPMV. Le traitement qui sera préconisé est la coupe progressive avec sélection rapprochée (CPSR).

La méthode 1-2-3 vise à créer des conditions de couvert partiel typique aux perturbations diffuses. Le dosage de la lumière par le contrôle de la structure du peuplement résiduel favorise ainsi le développement de la régénération d'essences tolérantes et semi-tolérantes à l'ombre. Les règles d'implantation visent un prélèvement d'environ 50 % du volume. Toutefois, des ajustements pourront tenir compte des exigences des espèces visées et des conditions écologiques du site. La méthode de coupe consiste à établir des sentiers de débardage de 5 m de largeur avec un prélèvement à 100 % et ce, à tous les 20 m (figure 1). Une récolte partielle (50 % de la surface terrière) s'effectue

de chaque côté du sentier sur une distance de 5 m, ce qui correspond à la portée de la plupart des flèches d'abatteuse. Une bande de 5 m est laissée intacte à mi-chemin entre les sentiers de débardage. Cette zone résiduelle, sans prélèvement, sera utilisée comme sentier lors de la coupe finale. Elle comporte habituellement un bon nombre de semenciers de toutes essences pour assurer un apport suffisant de graines. Au besoin, une préparation de lits de germination pourra être faite à l'aide d'une excavatrice dans les bandes de coupe partielle et dans le sentier si le passage des équipements de récolte n'a pas bouleversé suffisamment le sol.



6.2.5 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été recensée à l'heure actuelle sur le territoire couvert par la convention de gestion territoriale.

Par contre, le secteur aux abords de la falaise constitue un potentiel d'habitat pour le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin, deux espèces à statut précaire. Ainsi, le maintien de chicots, d'arbres moribonds et d'arbres sains de forte taille (vétérans, arbres qui dominent le couvert forestier) à l'intérieur des peuplements traités en coupe partielle serait une mesure qui permettrait d'assurer le maintien d'attributs favorables à la nidification et à l'alimentation de ces oiseaux de proie. Une quantité de 10 à 20 arbres de forte taille à l'hectare serait requise. Il serait également important que les opérateurs forestiers soient sensibilisés à la présence potentielle de nids de pygargues, particulièrement dans les arbres de forte taille. Le cas échéant, l'emplacement du nid doit être signalé aux autorités et les mesures de protection prévues doivent s'appliquer.

6.2.6 Encadrer de la pratique de l'éclaircie précommerciale

La réalisation de l'éclaircie précommerciale (EPC) sur le territoire sous convention de gestion territoriale se fera selon les exigences relatives à l'encadrement de la pratique de l'EPC. Par conséquent, la planification de l'EPC visera à :

- Conserver certaines tiges d'arbustes et d'arbrisseaux qui ne nuisent pas à la tige éclaircie;
- En ce qui concerne la sélection des tiges à éclaircir, conserver prioritairement les essences compagnes tels le thuya, les pins, le bouleau jaune, l'épinette blanche, l'épinette rouge, la pruche et les feuillus tolérants et semi tolérants.

6.2.7 Conserver du bois mort dans les forêts aménagées

CIBLE : Appliquer la CPRS à rétention de bouquets sur un minimum de 5 % des superficies traitées annuellement en CPRS

CIBLE : Tout chicot et tout arbre sans valeur commerciale doivent être laissés intacts, lors des opérations forestières.

Dans le but de fournir un apport plus constant de bois mort tout au long de la période de révolution des peuplements, des bouquets seront laissés intacts, c'est-à-dire sans récolte, à l'intérieur de certaines coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Il s'agit en fait d'appliquer la CPRS à rétention de bouquets sur un minimum de 5 % des superficies traitées annuellement en CPRS.

Le Tableau 13 présente la superficie à réaliser annuellement en coupe avec protection de la régénération des sols (CPRS) à rétention de bouquets pour chacun des groupes de productions prioritaires où des CPRS sont planifiées.

TABLEAU 14 : SUPERFICIES À RÉALISER EN CPRS À RÉTENTION DE BOUQUETS

GROUPE DE CALCUL	SUPERFICIE CPRS (HA/AN)	CIBLE À AMÉNAGER (HA/AN)
Résineux	21,5	1,1
Feuilleu	2,7	0,1

Tout chicot et tout arbre sans valeur commerciale seront laissés intacts lors des opérations forestières. Cette mesure sera appliquée en autant que la sécurité des travailleurs ou l'atteinte des objectifs d'aménagement ne sera pas compromise.

Aucune coupe de jardinage n'est prévue lors de l'exercice quinquennal 2016-2020 la cible de 1,0 m²/ha de gros arbres moribonds parmi les essences représentatives de la strate traitée en jardinage s'avère donc non applicable.

6.2.8 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

CIBLE : Appliquer toutes les mesures convenues avec le comité multiresource en regard du maintien de la qualité des paysages

Étant donné le potentiel récréotouristique très important de la Forêt habitée du Massif, le délégataire priorise la réalisation d'activités de récolte visant à préserver ce potentiel. Ainsi, en bordure des sites à vocation récréotouristique, seules les techniques de coupes partielles seront appliquées. La coupe progressive avec sélection rapprochée (CPSR) est décrite à la section 6.2.4. La coupe progressive par trouées (CPT) prévoit la récolte périodique (rotation d'environ 6 ans) d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes sur la base d'un pourcentage de prélèvement d'environ 12% de la surface terrière. Cette méthode permet entre autres de régénérer graduellement le long des voies d'accès, des sentiers, des cours d'eau et autres sites à vocation récréotouristique. Elle ressemble beaucoup au jardinage par trouées sauf que les trouées sont un peu plus grandes et plus espacées. Ainsi, ce type d'intervention confère l'avantage de s'harmoniser avec l'environnement forestier, tout en minimisant considérablement les effets négatifs sur les paysages visuellement sensibles.

La Figure 18 illustre les paysages visuellement sensibles concernés par le programme quinquennal 2016-2020.

6.2.9 Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier

Les mesures d'harmonisation s'appliquant au programme quinquennal prennent la forme de modalités d'intervention générales ou spécifiques dans le cadre de la Planification du développement et de l'utilisation du territoire. Les Tableaux 1 et 2 regroupent l'ensemble des modalités qui ont un impact sur l'aménagement forestier.

6.3 Voirie forestière

Pour l'exercice quinquennal 2016-2020, aucune construction de nouveau chemin multiusage n'est planifiée. Cependant, des travaux de mise à niveau des chemins existants seront nécessaires pour accéder aux secteurs d'aménagement. Les opérations suivantes sont envisageables : mise en forme, creusage de fossés, installation de ponceaux de drainage et nivelage. De plus des aires d'empilement pour les bois récoltés ainsi que des virées pour les camions seront revampées. La Figure 15 présente les différents tronçons de chemins multiusage pour lesquels des travaux de réfection sont prévus.

6.4 Certification forestière

La MRC de Charlevoix ne prévoit pas assujettir le territoire sous convention de gestion à une certification forestière au cours des cinq prochaines années.

Concernant la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur le territoire, incluant les activités de récolte de bois, la MRC de Charlevoix intégrera aux appels d'offres destinés aux entrepreneurs des exigences en matière de certification des pratiques. Les entrepreneurs retenus devront démontrer qu'ils détiennent minimalement l'un des deux certificats suivants et que celui-ci est en vigueur au moment des opérations prévues.

- Certificat ISO 14 001 : 2004 dont la portée couvre les activités d'aménagement forestier spécifiées au contrat
- La certification au programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (BNQ 9825-300) ou une attestation émise dans le cadre de ce programme.

CHAPITRE 7 - MISE EN ŒUVRE DU PGAF 2016-2020

Cette section, qui aborde notamment le mode de règlement des différends entre bénéficiaires ne s'applique pas aux conventions.



⊗ Petite-Rivière-St-François

0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres

1:60 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 18

PAYSAGES SENSIBLES CIBLÉS PAR UN AMÉNAGEMENT AU PGAF

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

	Convention de gestion territoriale		Accueil
	Chemins		Refuge
	Paysage sensible - Sommet du Massif		Abri
	Paysage sensible - Route 138		Tour d'observation
	Coupes totales		
	Coupes partielles		
	Travaux non commerciaux		

PGAF 2016-2020



⊗
Petite-Rivière-St-François

0 625 1 250 2 500 3 750 5 000 Mètres

1:60 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 19

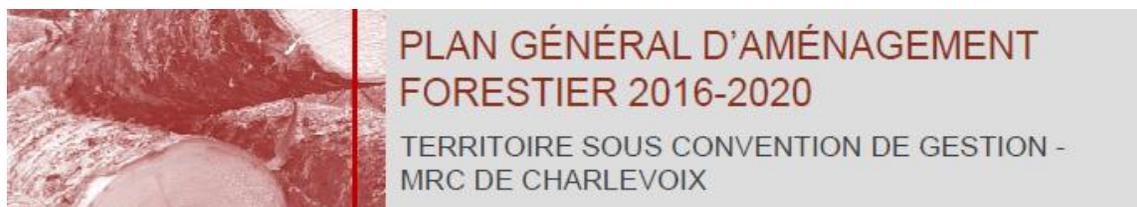
VOIRIE FORESTIÈRE

JÉRÔME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2015

-  Convention de gestion territoriale
-  Route 138
-  Chemins
-  Voirie forestière
-  Coupes totales
-  Coupes partielles
-  Travaux non commerciaux

CHAPITRE 8 - SIGNATURES

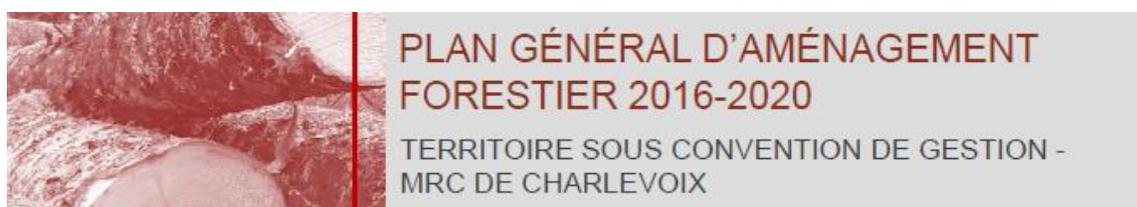
8.1 RESPONSABLE DE LA CONFECTION DU PGAF



Le Plan général d'aménagement forestier 2016-2020 pour le territoire sous convention de gestion territoriale a été réalisé sous ma responsabilité, dans le respect des lois, règlements, des ententes en vigueur et des objectifs fixés par le Ministre. Ce plan respecte la stratégie d'aménagement retenue par le Ministre pour l'atteinte des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu déterminées par le Forestier en chef, des rendements annuels et des objectifs. Il est inspiré du Plan général d'aménagement forestier 2010-2015 réalisé antérieurement par la MRC de Charlevoix.

<hr/> M. Jérôme Fournier, ing.f <hr/> Date

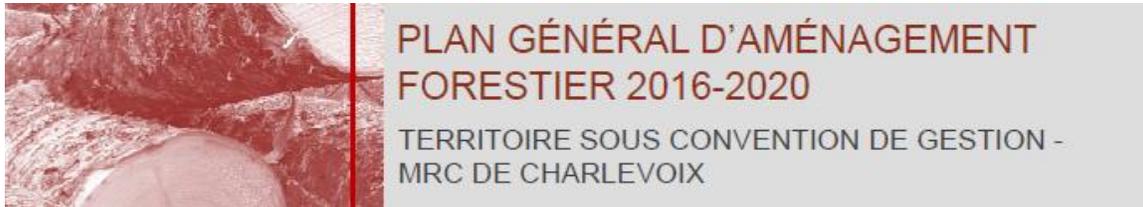
8.2 BÉNÉFICIAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE



La MRC de Charlevoix confirme son accord sur le contenu du plan général d'aménagement forestier 2016-2020 de la convention de gestion territoriale dont elle est délégataire.

<hr/> Mme Claudette Simard, préfet <hr/> Date
--

8.3 RESPONSABLE DE L'ANALYSE AU MFFP



Les chapitres 1, 2, 3, 4, 5 et 7 sont conformes aux exigences du MFFP.

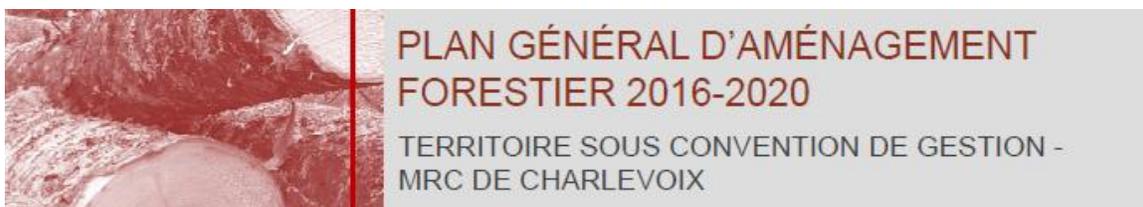
Le chapitre 6 - Programme quinquennal présente les informations nécessaires permettant de mesurer le respect de la stratégie d'aménagement forestier, des objectifs de protection et de mise en valeur fixés par le Ministre et des mesures d'harmonisation.

La cartographie et les fichiers de forme des traitements sylvicoles présentent les territoires qui ont fait l'objet des consultations requises. Cette cartographie et ces fichiers de forme identifient les endroits où des activités prévues au programme quinquennal pourraient se réaliser au cours de la période de validité du plan général d'aménagement forestier 2016-2020.

Le rapport de consultation publique a été remis au MFFP, par le bénéficiaire de la convention de gestion territoriale avec le présent plan général d'aménagement forestier

<hr/>
Nom, titre
<hr/>
Date

8.4 ADMINISTRATEUR RÉGIONAL DU MFFP



APPROBATION DU PGAF 2016-2020 PAR LE MFFP

<hr/>
Nom, titre
<hr/>
Date

ANNEXE 1

LISTE DES FICHIERS DE FORME

LISTE DES FICHIERS DE FORME

N° 1	Lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement forestier (<input type="checkbox"/>)
N° 2	Refuges biologiques (<input type="checkbox"/>)
N° 3	Paysages visibles de la route 138 (<input type="checkbox"/>)
N° 4	Paysages visibles du sommet du Massif (<input type="checkbox"/>)
N° 5	Programme quinquennal - Travaux non commerciaux (<input type="checkbox"/>)
N° 6	Programme quinquennal - Coupes partielles (<input type="checkbox"/>)
N° 7	Programme quinquennal - Coupes de régénération (<input type="checkbox"/>)
N° 8	Programme quinquennal - Voirie forestière (—)

Le format des fichiers de forme et leur contenu pourra être ajusté à la demande du MFFP lors de la période de validité de ce plan.

ANNEXE 2 :

VENTILATION DE LA SUPERFICIE DE LA CGT DE CHARLEVOIX

Annexe 1 - MODES DE GESTION, AFFECTATIONS ET UTILISATIONS DU TERRITOIRE *

Unité d'aménagement forestier (UAF) :

		Pente : 0-100%
SUPERFICIE TOTALE DU PÉRIMÈTRE		4 523
SUPERFICIES SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE (exclusion à 100 % de l'UAF)		0
FÉDÉRALES	Réserves indiennes et Terres de catégorie 1A Parcs nationaux (fédéral) (incluant les réserves de parcs) Autres terrains fédéraux	
SUPERFICIES SOUS JURIDICTION PROVINCIALE (exclusion à 100 % de l'UAF)		4 523
PRIVÉES	Petites propriétés privées Grandes propriétés privées Terres de catégorie 1B	
PUBLIQUES - MAPAQ	Lots vacants	
PUBLIQUES - MDDEP	Aires protégées - Réserves aquatiques (incluant les aires projetées) Aires protégées - Réserves de biodiversité (incluant les aires projetées) Aires protégées - Réserves écologiques (incluant les projets et les aires projetées) Eaux Lots vacants Réseau de transport à distance des polluants aéroportés (TADPA)	
PUBLIQUES - MRNF	Aires protégées - Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) désignés Aires protégées - Parcs nationaux (provincial) (incluant les projets et les projets) Aires protégées - Refuges biologiques (constitués) Bleuetières de type conventionnel sur réserve forestière Concessions minières avec lettre patente antérieur au 1 juillet 1911 Érabières acéricoles sur réserve forestière Établissements autochtones (village autochtone hors réserve) Forêts d'enseignement et de recherche (art. 61) Forêts d'expérimentation sur réserve forestière (FEX) (permanentes) (art.61) Îles (exclues de l'UAF) Stations forestières (art. 61) Autres réserves forestières	
SUPERFICIE TOTALE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER		4 523

		Pente : 0-40%	Pente : 41% et +
SUPERFICIES EN CONTRAINTES TOTALES (exclusion à 100 % du calcul)		1 579	164
Biophysiques (zone d'exclusion)	Aulnaies Dénudés humides Dénudés secs Dénudés semi-secs Écotones riverains non cartographiés Inondés Parcelles inexploitable (non retenues au calcul) Strates non économiquement exploitables Territoire avec pentes 41% et plus (hors contraintes) Bandes riveraine soustraites à l'aménagement	4 1 20 0 0 0 0 0 0 16	164
Fauniques ou floristiques (zone de protection intégrale)	Aires de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle (art. 15 et 43) Falaises habitées par une colonie d'oiseaux (art. 15 et 43) Habitats d'espèces menacées ou vulnérables (désignées selon la LEMV) Habitats du rat musqué (art. 43) Héronnières (site de nidification + bande de 200 m qui l'entoure) (art. 63) Îles ou presqu'îles habitées par une colonie d'oiseaux (art. 43) Lisières boisées - Rivières à saumon (art. 28.2 de la LQF) Pessières à épinettes noires et cladonies (> 4 ha) (art. 95) Refuges fauniques (en vertu de la LCMVF) Stations piscicoles (art. 43) Vasières (art. 43)	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	
Récréatives (zone de protection intégrale)	Bases et centres de plein air (art. 43) Campings rustiques, aménagés ou semi-aménagés (art. 43) Camps aménagés en vue de la chasse, de la pêche ou du trappage (art. 50) Camps sous bail (art. 47, Loi sur les terres du domaine de l'État) (art. 52) Centres d'hébergement (art. 43) Haltes routières ou aires de pique-nique (art. 43) Plages publiques (art. 43) Sites de quais et rampes de mise à l'eau (art. 43) Sites de restauration ou d'hébergement (art. 43) Sites de ski alpin (art. 43) Sites de villégiature regroupée ou complémentaire (art. 43) Sites d'observation (art. 43) Sites projetés dans le PRDTP (art. 43)	0 0 0 3 1 0 0 0 0 1 354 0 0 0	

* Les superficies faisant l'objet de plus d'une utilisation sont comptabilisées uniquement dans l'utilisation la plus restrictive sur le plan de l'aménagement forestier.

		Pente : 0-40%	Pente : 41% et +
SUPERFICIES EN CONTRAINTES TOTALES (exclusion à 100 % du calcul)			
D'utilité publique et autres (zone d'exclusion)	Aires de séjour autochtone (art. 49) Aires de camps forestiers (art. 5, 41, 42, 82) Bandes interprovinciales Camps établis en vue de la chasse, de la pêche ou du piégeage (art. 51) Chemins de fer Chemins existants Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) projets Forêts d'expérimentation sur UAF (art. 61) (temporaires) Gazoducs Îles (exclues du calcul) Lignes de transport d'énergie Lisières boisées - Pistes de randonnées d'un Cen. Écolo. ou d'interprétation (art. 60) Observatoires (art. 44) Pistes d'aviation Prises d'eau (art. 44) Projets hydroélectriques Sablères (art. 20)	0 0 0 0 0 74 0 0 0 0 0 36 0 0 0 0 0 0 0	

Unité d'aménagement forestier (UAF) :

Sites archéologiques (art. 44)	0
Sites de sépulture (art. 43)	0
Sites d'enfouissement de résidus miniers (Loi sur les mines)	0
Sites d'enfouissement sanitaire et de dépôt en tranchées (art. 47)	0
Sites écologiques (art. 44)	0
Sites historiques (le site, art. 1)	0
Terres enclavées	65
Territoires d'intérêts (1 %) (Entente Cris-Québec)	0
Territoires d'intérêts (Entente Lac Barrière)	0
Tours de télécommunication	3
Habitation	2

SUPERFICIES EN CONTRAINTES PARTIELLES (exclusion de 1 à 99 % du calcul) Pente : 0-40% **1 316** Pente : 41% et + **0**

Contraintes partielles	
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (art. 66 et 81)	0
Aires de confinement du cerf de Virginie (art. 70 et 71)	21
Aires de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle (art. 69)	0
Aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage (art. 13, 20, 82 et 88)	0
Baux miniers	0
Bleuetières de type forêt-bleuet (production mixte)	0
Centres écologiques ou d'interprétation de la nature (art. 60)	0
Concessions minières avec lettre patente postérieure au 1 juillet 1911	0
Encadrement visuel - Arrondissements historiques (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Arrondissements naturels (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Bases et centres de plein air (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Campings aménagés ou semi-aménagés (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Centres d'hébergement (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Circuits panoramiques (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Haltes routières ou aires de pique-nique (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Partie la plus densément peuplée d'une communauté, art. 58 et 59	0
Encadrement visuel - Plages publiques (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Sites de ski alpin (art. 58 et 59)	423
Encadrement visuel - Sites de villégiature complémentaire ou regroupé (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Sites d'observation (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Sites projetés au PRDTP (art. 58 et 59)	0
Encadrement visuel - Sites quai et rampes de mise à l'eau (restau. et héber.) art. 58-59	0
Érablières acéricoles production mixte sur UAF	28
Îlots d'originaux	0
Lisières boisées - Bases et centres de plein air (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Campings rustiques, aménagés ou semi-aménagés (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Centres d'hébergement (art. 46, 54 et 4)	6
Lisières boisées - Circuits périphériques des réseaux denses (art. 47, 54 et 4)	226
Lisières boisées - Corridors routiers (art. 47)	384
Lisières boisées - Érablières acéricoles (directive administrative)	0
Lisières boisées - Haltes routières ou aires de pique-nique (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Lacs, cours d'eau, tourbières avec mares, marais et marécages; art.2	95
Lisières boisées - Observatoires (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Parcours interrégional de randonnées diverses (art. 47, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Refuges (art. 53, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Réserves écologiques (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sentiers d'accès à un site d'observation (art. 47, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sentiers de portage (parcours aménagé canot-camping) art. 47, 54, 4	0
Lisières boisées - Séparateurs de coupes (art. 75 et 76)	0
Lisières boisées - Site de villégiature regroupé ou complémentaire (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites de quai et rampe de mise à l'eau (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites de restauration ou d'hébergement (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites de sépulture (art. 47, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites d'enfouis. sanitaire et de dépôts en tranchées (art. 47, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites d'observation (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites écologique (art. 46, 54 et 4)	0
Lisières boisées - Sites historiques (art. 46, 54 et 4)	0
Modalités particulières - Autres engagements conclus avec un groupe autochtone	0
Modalités particulières - Autres ententes signées avec groupes autochtones	0
Modalités particulières - Entente administrative Cris (Baril-Moses)	0
Modalités particulières - Entente Cris-Québec (Terr. d'intérêt faunique (25 %)	0
Modalités particulières - Entente de principe avec le Conseil Tribal Mamulitum	0
Modalités particulières - Entente Lac Barrière	0
Modalités particulières - Plan de travail (Foresterie) Québec-Manawan	0
Modalités particulières - Projet d'entente de principe avec les Innus	0
Modalités particulières - Projet PAIR avec les Micmacs de Gesgapegiag	0
Parcs régionaux (cadre de référence du MAM)	0
Peuplements orphelins	0
Projet hydroélectrique NBR	0
Aire de confinement de l'original	133

SUPERFICIES DESTINÉES À LA PRODUCTION FORESTIÈRE **2 780**

SUPERFICIES PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE **2 780**

GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRES (GPP)
GROUPE DE CALCUL (GC)

Résineux	1 200	43%
Feuillus	1 580	57%

ANNEXE 3 :

RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES



Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de quatre territoires forestiers résiduels de la région de la Capitale-Nationale

Portée de la décision

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 13) indique que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Par conséquent, les territoires anciennement appelés réserves forestières ou faisant l'objet de divers modes de gestion sont dorénavant appelés territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur certains territoires forestiers résiduels situés dans la région administrative de la Capitale-Nationale. Il s'agit d'une station forestière et de trois conventions de gestion territoriale (CGT):

- Station forestière de Duchesnay (N° 031090)
- MRC La Côte de Beaupré (N° 031071)
- MRC de Charlevoix (N° 033071)
- MRC de Charlevoix-Est (N° 033070)

(MRC) municipalité régionale de comté

Contexte

De nouvelles informations relatives aux territoires forestiers résiduels des conventions de gestion territoriale situés dans les municipalités régionales de comté La Côte de Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Les données du 4^e programme d'inventaire décennal;
- De nouveaux modèles de croissance;
- Une mise à jour des interventions forestières;
- Une mise à jour significative des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières pour les trois territoires mentionnés précédemment.

En ce qui concerne la Station forestière de Duchesnay, la présente décision vient corriger celle du 28 mars 2014. Le niveau de récolte annuel pour les essences du groupe SEPM ainsi que le niveau de récolte annuel total sont majorés de 300 m³/an.



Méthode de calcul

Le calcul des possibilités forestières a été produit au moyen de la plate-forme de modélisation Woodstock de la compagnie Remsoft. Le Forestier en chef a utilisé les modèles de calcul développés pour les unités d'aménagement adjacentes et y a apporté des ajustements en vue de les adapter au contexte des territoires faisant l'objet du calcul. Le Forestier en chef a également utilisé les hypothèses forestières (ex. : les courbes de rendement, les stratégies sylvicoles) de ces mêmes unités d'aménagement. Enfin, pour compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales des territoires forestiers faisant spécifiquement l'objet du calcul.

Résultats

Les résultats du calcul des possibilités forestières sont des niveaux de récolte annuelle de bois. Le tableau suivant présente ces niveaux de récolte en volume marchand brut (m³/an) pour chacun des territoires concernés.

Territoires	Niveaux de récolte annuelle
Station forestière de Duchesnay (N° 031090)	10 200 m ³ /an
MRC La Côte de Beaupré (N° 031071)	4 100 m ³ /an
MRC de Charlevoix (N° 033071)	3 400 m ³ /an
MRC de Charlevoix-Est (N° 033070)	2 000 m ³ /an

L'annexe A présente la répartition des volumes par essence ou par groupe d'essence. L'annexe B précise les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

Les résultats du calcul des possibilités forestières de ces quatre territoires indiquent une diminution globale de 6 300 mètres cubes de bois disponibles annuellement. Cette baisse de la possibilité forestière est principalement attribuable à une diminution du territoire voué à la production forestière.



o Décision du Forestier en chef

8 juillet 2015



Total des quatre territoires : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m³/an)

Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	8 800	100	3 500	13 600	26 000
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	7 400	0	900	11 400	19 700
Variation	-16%	-	-74%	-16%	-24%

Entrée en vigueur

Je mets à jour les possibilités forestières et les exigences aux conditions mentionnées aux annexes A et B. Ces possibilités forestières sont en vigueur le 1^{er} avril 2015. Elles pourront être revues selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 46).

Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.
Forestier en chef
Le 8 juillet 2015

Bureau du forestier
en chef

Québec



Annexe A - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de quatre territoires forestiers résiduels de la région de la Capitale-Nationale

Le tableau suivant présente les niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut valides à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que ceux de la période précédente.

Station forestière de Duchesnay : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 800	0	0	6 800	8 600
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	2 400	0	100	7 700	10 200
Variation	33%	-	-	13%	19%

MRC La Côte-de-Beaupré : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 900	0	100	1 600	3 600
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	1 800	0	100	2 200	4 100
Variation	-5%	-	0%	38%	14%

MRC de Charlevoix : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 600	0	500	1 600	3 700
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	2 100	0	200	1 100	3 400
Variation	31%	-	-60%	-31%	-8%

MRC de Charlevoix Est : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	3 500	100	2 900	3 600	10 100
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	1 100	0	500	400	2 000
Variation	-69%	-	-83%	-89%	-80%

* SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèze



Annexe B - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de quatre territoires forestiers résiduels de la région de la Capitale-Nationale

Les tableaux suivants présentent les divers travaux sylvicoles à réaliser à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que ceux qui étaient requis lors de la période précédente.

MRC La Côte-de-Beaupré : Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	18	8	31	0	0	0
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	19	6	20	16	5	17
MRC de Charlevoix : Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	31	0	0	0	0	0
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	20	4	7	18	18	21
MRC de Charlevoix Est : Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	30	0	0	0	0	0
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	14	0	2	2	16	3
Station forestière de Duchesnay: Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	22	0	100	0	3	0
Possibilités forestières modifiées au 1 ^{er} avril 2015	15	87	53	0	0	35

*dom. : dominance

Synthèse provinciale des possibilités forestières des territoires forestiers résiduels de 2015-2020

Volume de bois marchand brut annuel (m ³ /an) disponible à la récolte par essence ou groupe d'essences										
Territoire forestier résiduel	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
MRC Rimouski-Neigette	2 000	400	-	-	1 300	200	100	200	-	4 200
MRC Mitis	1 800	200	-	-	1 300	200	-	100	-	3 600
MRC Matapédia	21 200	1 600	200	-	5 200	3 500	2 200	4 400	-	38 300
MRC Matane	10 700	500	-	-	1 800	2 300	800	1 800	-	17 900
MRC Rivière-du-Loup	1 500	400	-	-	1 200	400	100	300	-	3 900
MRC Basque	3 400	600	-	-	900	300	200	600	-	6 000
MRC Témiscouata	4 700	300	-	-	3 900	1 100	500	2 200	200	12 900
FER Macpès	900	200	-	-	1 100	200	-	100	-	2 500
FER de la Vallée	1 800	-	-	-	100	100	-	-	-	2 000
FER Témiscouata	400	100	-	-	100	100	100	200	-	1 000
Nation Malécite de Viger	2 000	200	-	-	900	300	100	300	-	3 800
Région 01 - Bas-Saint-Laurent	50 400	4 500	200	-	17 800	8 700	4 100	10 200	200	96 100
MRC du Domaine du Roy	5 100	-	-	-	5 000	3 800	100	-	-	13 900
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	11 200	-	-	-	5 800	3 400	200	300	-	20 900
MRC Le Fjord-du-Saguenay	15 800	-	-	-	8 500	4 200	1 800	400	-	30 800
MRC de Maria-Chapdelaine	22 500	-	-	-	9 000	4 900	100	200	-	36 700
Ville de Saguenay	4 600	-	-	-	1 940	1 250	630	70	-	8 400
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	1 200	-	-	-	100	50	-	-	-	1 400
Université du Québec à Chicoutimi (Simoncouche)	900	-	-	-	1 400	600	200	100	-	3 200
Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	61 300	-	-	-	31 740	18 200	3 030	1 070	-	115 300
FER de la Forêt Montmorency - partie A	10 900	-	-	-	420	-	-	-	1 180	12 500
FER de la Forêt Montmorency - partie B	10 100	-	-	-	-	1 600	100	-	-	11 800
MRC de la Côte-de-Beaupré	1 800	-	-	-	100	1 000	700	500	-	4 100
MRC de Charlevoix	2 100	-	-	-	200	700	300	100	-	3 400
MRC de Charlevoix Est	1 100	-	-	-	500	200	100	100	-	2 000
Station forestière de Duchesnay	2 400	-	-	-	100	500	3 600	3 300	300	10 200
Région 03 - Capitale-Nationale	28 400	-	-	-	1 320	4 000	4 800	4 000	1 480	44 000
Ecole forestière de La Tuque	1 110	20	-	10	270	670	320	160	-	2 560
Conseil des Attikamecks d'Opitciwan	32 700	-	-	-	8 600	11 900	100	100	-	53 400
Conseil des Attikamecks de Wemotaci	1 730	-	-	10	470	780	30	40	-	3 060
Conseil des Attikamecks de Manawan	6 930	130	-	140	4 940	9 730	1 020	1 190	20	24 100
Région 04 - Mauricie	42 470	150	-	160	14 280	23 080	1 470	1 490	20	83 120
Mont Gosford	3 600	200	-	-	500	1 000	1 200	1 600	200	8 300
Région 05 - Estrie	3 600	200	-	-	500	1 000	1 200	1 600	200	8 300
MRC de Pontiac	1 900	400	-	2 300	2 700	800	700	3 500	3 600	15 900
MRC des Collines de l'Outaouais	600	1 100	-	400	1 400	400	500	3 400	2 200	10 000
MRC de Papineau	400	700	-	100	700	200	400	1 900	800	5 200
Coopérative de la Forêt de l'Aigle	4 300	1 200	-	5 200	3 500	1 700	1 300	3 300	1 800	22 300
Forêt Sicotte	400	100	-	100	700	300	200	400	100	2 300
MRC de la Vallée de la Gatineau	4 300	1 000	-	1 500	6 300	2 600	1 600	4 600	1 900	23 800
Région 07 - Outaouais	11 900	4 500	-	9 600	15 300	6 000	4 700	17 100	10 400	79 500
Municipalités d'Angliers et de Rémigny	2 260	60	-	60	1 890	710	10	40	30	5 060
Municipalité de Béarn	3 370	390	20	470	1 340	1 960	350	420	40	8 360
Municipalité de Fugèreville	2 350	270	-	310	710	1 240	250	220	30	5 390
Municipalité de Laverlochère	350	50	-	40	160	270	60	50	10	990
Mun.de Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury	920	80	-	110	320	390	70	70	10	1 970
Municipalité de Saint-Edouard-de-Fabre	950	140	10	560	850	830	190	170	30	3 730
Municipalité de Moffet	670	80	-	100	280	700	160	140	20	2 150
Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues	530	60	-	60	380	290	50	50	10	1 430
Municipalité de Guérin	2 000	50	-	40	750	400	30	60	-	3 330
Ville de Rouyn-Noranda	32 990	960	-	650	34 580	15 870	420	910	300	86 680
FER Kinojévis	350	10	-	10	190	100	-	-	-	660
FER Lac Duparquet	6 200	600	-	-	3 100	1 300	-	-	-	11 200
Municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or	18 330	180	-	270	6 800	5 440	80	240	-	31 340
Dualco	4 190	-	-	-	3 290	320	-	-	-	7 800
Municipalité de Taschereau	7 840	-	-	-	4 170	640	-	-	-	12 650
Municipalité de Rapide-Danseur	360	-	-	-	650	40	-	-	-	1 050
Comité Bellefeuille	11 340	-	-	-	6 080	680	-	-	-	18 100
Municipalité de Roquemaure	2 020	-	-	-	2 520	180	-	-	-	4 720
MRC d'Abitibi-Ouest	11 660	-	-	-	6 630	730	-	-	-	19 020
Municipalité de Saint-Lambert	3 680	-	-	-	3 640	280	-	-	-	7 600
Ville de Macamic	820	-	-	-	640	70	-	-	-	1 530
Municipalité de Poularies	2 020	-	-	-	940	140	-	-	-	3 100
Municipalité de Val-Saint-Gilles	5 660	-	-	-	2 600	340	-	-	-	8 600
Municipalité du Canton Clermont	6 460	-	-	-	5 420	460	-	-	-	12 340
Municipalité de Berry	15 450	10	-	-	5 900	980	-	20	-	22 360
Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire	9 450	10	-	-	6 740	1 240	-	20	-	17 460
Cellule Des Côteaux	10 580	10	-	-	9 760	1 580	-	30	-	21 960
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	1 980	-	-	-	520	140	-	-	-	2 650
FER Harricana	3 540	-	-	-	810	50	-	-	-	4 400
Municipalités de la MRC d'Abitibi	52 030	130	-	50	27 660	5 860	10	240	10	85 990
Région 08 - Abitibi-Témiscamingue	220 350	3 090	30	2 730	139 320	43 230	1 680	2 680	490	413 600
FER Baie-Comeau	2 400	-	-	-	200	300	-	-	-	2 900
MRC Manicouagan	8 600	-	-	-	1 000	1 100	100	100	-	10 900
FER Faux-Canal	1 500	-	-	-	500	200	-	-	-	2 200
MRC Haute Côte-Nord	10 600	100	-	100	3 300	1 500	-	200	-	15 800
Région 09 - Côte-Nord	23 100	100	-	100	5 000	3 100	100	300	-	31 800
Municipalité de Baie-James	11 660	-	-	-	10 490	790	-	-	-	22 940
Région 10 - Nord-du-Québec	11 660	-	-	-	10 490	790	-	-	-	22 940
MRC Bonaventure	7 800	200	-	-	3 000	2 100	900	1 000	-	15 000
MRC Avignon	7 500	300	-	-	2 400	2 100	1 600	3 100	100	17 100
Listuj Micmac Government	5 700	200	-	-	1 100	1 900	1 000	1 700	-	11 600
Les Entreprises agricoles et forestières de Percé inc.	7 300	400	-	-	900	1 600	500	600	-	11 300
MRC Haute-Gaspésie	7 500	300	-	-	4 600	1 700	300	600	-	15 000
Nation Micmac Gespeg	2 800	200	-	-	600	700	200	200	-	4 700
FER Cégep Gaspésie-les-Iles	120	-	-	-	30	50	10	20	-	230
Région 11 - Gaspésie	38 720	1 600	-	-	12 630	10 150	4 510	7 220	100	74 930
MRC de Bécancour	620	80	210	-	30	-	130	910	40	2 020
MRC de L'Érable	2 420	290	390	10	40	-	270	1 570	70	5 060
Région 12 - Chaudière-Appalaches	3 040	370	600	10	70	-	400	2 480	110	7 080
MRC Matawinie	2 000	400	-	100	1 100	1 900	1 000	2 600	400	9 500
Région 14 - Lanaudière	2 000	400	-	100	1 100	1 900	1 000	2 600	400	9 500
MRC Laurentides	1 300	500	-	100	400	400	600	2 300	800	6 400
MRC Pays d'en Haut	500	200	-	-	200	200	200	700	200	2 200
MRC Antoine-Labelle	2 600	1 300	-	400	3 000	1 200	1 900	5 800	2 100	18 300
Région 15 - Laurentides	4 400	2 000	-	500	3 600	1 800	2 700	8 800	3 100	26 900
TOTAL provincial	501 340	16 910	830	13 200	253 150	121 950	29 690	59 540	16 500	1 013 070

Synthèse provinciale des travaux sylvicoles des territoires forestiers résiduels de 2015-2020

Superficie (ha/an) par famille de traitement sylvicole							
Territoire forestier résiduel	Superficie nette du territoire (ha)	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
MRC Rimouski-Neigette	3 575	17	16	2	7	16	8
MRC Mitis	2 340	13	16	-	2	3	2
MRC Matapédia	19 970	163	77	32	88	160	101
MRC Matane	10 020	70	54	33	15	53	18
MRC Rivière-du-Loup	2 810	13	21	3	6	12	9
MRC Basque	3 500	17	33	8	8	15	9
MRC Témiscouata	6 937	49	22	31	25	59	28
FER Macpès	2 000	11	4	-	1	1	1
FER de la Vallée	1 060	-	-	-	-	-	-
FER Témiscouata	690	2	3	5	1	2	3
Nation Malécite de Viger	3 000	16	11	2	7	16	10
Région 01 - Bas-Saint-Laurent	65 902	371	257	116	160	337	189
MRC du Domaine du Roy	6 910	94	4	-	26	17	27
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	10 760	143	-	-	54	21	54
MRC Le Fjord-du-Saguenay	23 210	188	9	29	47	24	51
MRC de Maria-Chapdelaine	15 400	230	-	-	129	29	129
Ville de Saguenay	5 950	52	11	13	9	13	12
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	541	8	-	-	7	1	7
Université du Québec à Chicoutimi (Simoncouche)	1 930	20	6	1	1	5	1
Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	64 701	735	30	43	273	110	281
FER de la Forêt Montmorency - partie A	4 834	52	11	-	9	25	N/D
FER de la Forêt Montmorency - partie B	27 560	80	10	-	40	78	47
MRC de la Côte-de-Beaupré	3 570	19	6	20	16	5	17
MRC de Charlevoix	2 460	20	4	7	18	18	21
MRC de Charlevoix Est	1 530	14	-	2	2	16	3
Station forestière de Duchesnay	6 100	15	87	53	-	-	35
Région 03 - Capitale-Nationale	46 054	200	118	82	85	142	123
École forestière de La Tuque	1 540	19	-	1	6	7	6
Conseil des Attikamecks d'Opitciwan	43 900	410	-	-	-	-	-
Conseil des Attikamecks de Wemotaci	9 570	22	2	1	7	2	5
Conseil des Attikamecks de Manawan	16 380	180	-	-	-	-	-
Région 04 - Mauricie	71 390	631	2	2	13	9	11
Mont Gosford	4 490	45	-	29	31	60	41
Région 05 - Estrie	4 490	45	-	29	31	60	41
MRC de Pontiac	7 970	35	14	91	45	35	49
MRC des Collines de l'Outaouais	4 260	12	5	70	24	13	22
MRC de Papineau	2 100	8	2	33	6	6	8
Coopérative de la Forêt de l'Aigle	9 130	64	72	48	74	107	77
Forêt Sicotte	870	12	-	3	7	10	9
MRC de la Vallée de la Gatineau	10 810	102	10	46	15	24	36
Région 07 - Outaouais	35 140	233	103	291	171	195	201
Municipalités d'Angliers et de Rémigny	3 120	34	-	-	2	2	2
Municipalité de Béarn	3 780	61	-	-	7	10	12
Municipalité de Fugèreville	2 740	40	-	-	2	2	4
Municipalité de Laverlochère	590	7	-	-	-	-	-
Mun. de Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury	990	15	-	-	1	1	2
Municipalité de Saint-Edouard-de-Fabre	1 610	20	8	-	1	-	1
Municipalité de Moffet	1 360	16	-	-	-	-	-
Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues	860	10	-	-	1	-	1
Municipalité de Guérin	1 810	24	1	-	2	3	3
Ville de Rouyn-Noranda	39 010	599	2	1	37	44	41
FER Kinojévis	400	5	-	-	-	-	-
FER Lac Duparquet	5 026	54	21	-	25	1	-
Municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or	21 740	260	5	-	36	47	41
Dualco	3 350	46	-	-	8	1	7
Municipalité de Taschereau	6 530	82	-	-	4	2	4
Municipalité de Rapide-Danseur	440	6	-	-	-	1	-
Comité Bellefeuille	8 790	111	-	-	28	9	28
Municipalité de Roquemaure	1 690	25	-	-	2	3	2
MRC d'Abitibi-Ouest	8 830	111	-	-	28	12	28
Municipalité de Saint-Lambert	3 350	41	-	-	4	5	4
Ville de Macamic	740	10	-	-	2	1	2
Municipalité de Poularies	1 450	19	-	-	4	1	4
Municipalité de Val-Saint-Gilles	4 370	55	-	-	12	8	12
Municipalité du Canton Clermont	5 310	67	-	-	7	5	7
Municipalité de Berry	11 210	172	3	-	37	20	39
Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire	9 190	131	-	-	18	18	18
Cellule Des Côteaux	10 130	164	3	-	23	25	26
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	1 300	22	-	-	5	1	5
FER Harricana	2 520	30	1	-	2	2	3
Municipalités de la MRC d'Abitibi	43 670	672	6	-	165	120	173
Région 08 - Abitibi-Témiscamingue	205 906	2 909	50	1	463	344	469
FER Baie-Comeau	2 320	24	3	-	4	3	4
MRC Manicouagan	8 710	91	7	-	15	6	16
FER Faux-Canal	1 900	16	3	-	4	4	4
MRC Haute Côte-Nord	10 800	110	17	-	47	53	49
Région 09 - Côte-Nord	23 730	241	30	-	70	66	73
Municipalité de Baie-James	9 670	124	-	-	25	19	25
Région 10 - Nord-du-Québec	9 670	124	-	-	25	19	25
MRC Bonaventure	8 350	71	30	2	37	80	49
MRC Avignon	9 790	62	40	42	30	66	53
Listuguj Micmac Government	6 490	53	2	25	14	28	23
Les Entreprises agricoles et forestières de Percé inc.	6 210	57	35	4	11	18	14
MRC Haute-Gaspésie	5 760	78	1	3	29	54	30
Nation Micmac Gespeg	2 020	25	3	-	8	15	11
FER Cégep Gaspésie-les-Îles	160	1	-	-	1	1	1
Région 11 - Gaspésie	38 780	347	111	76	130	262	181
MRC de Bécancour	980	21	-	-	8	12	8
MRC de L'Érable	2 640	43	-	2	15	26	15
Région 12 - Chaudière-Appalaches	3 620	64	-	2	23	38	23
MRC Matawinie	4 760	34	-	58	1	-	10
Région 14 - Lanaudière	4 760	34	-	58	1	-	10
MRC Laurentides	3 670	11	2	71	8	14	12
MRC Pays d'en Haut	1 230	3	1	21	2	5	4
MRC Antoine-Labelle	9 500	33	20	140	60	6	39
Région 15 - Laurentides	14 400	47	23	232	70	25	55
TOTAL provincial	578 543	5 536	613	796	1 361	1 307	1 468

ANNEXE 4 :
RAPPORT DE CONSULTATION